

JOURNAL DE MONACO

Bulletin Officiel de la Principauté

JOURNAL HEBDOMADAIRE PARAISSANT LE VENDREDI

DIRECTION - RÉDACTION - ADMINISTRATION MINISTÈRE D'ÉTAT - Téléphone 30-19-21 Compte Chèques Postal : 30 1947 - T Marseille

ABONNEMENTS : UN AN

MONACO - FRANCE ET COMMUNAUTÉ : 105,00 F
ÉTRANGER : 130,00 F

Annexe de la « Propriété Industrielle » seule 58,00 F
Changement d'adresse : 2,00 F
Les Abonnements partent du 1^{er} janvier de chaque année

INSERTIONS LÉGALES : LA LIGNE

Greffé Général - Parquet Général : 13,50 F
Gérances libres, locations-gérances : 14,00 F
Commerces (cessions, etc...) : 15,00 F
Sociétés (statuts, convocations aux assemblées, avis financiers, etc...) : 16,00 F

SOMMAIRE

LOI

Loi n° 1.042 du 18 décembre 1981 portant fixation du budget de l'exercice 1982 (p. 1268).

ORDONNANCES SOUVERAINES

Ordonnance Souveraine n° 7.255 du 16 décembre 1981 portant relèvement du taux d'intérêt des obligations cautionnées (p. 1274).

Ordonnance Souveraine n° 7.256 du 16 décembre 1981 modifiant l'ordonnance souveraine n° 3.815 du 23 juin 1967 fixant les règles de mouvement et de stationnement des navires dans le port modifiée par les ordonnances souveraines n° 5.010 du 28 octobre 1972, n° 5.417 du 29 août 1974 et n° 6.979 du 21 novembre 1980 (p. 1274).

Ordonnance Souveraine n° 7.258 du 16 décembre 1981 portant titularisation d'un agent de police stagiaire (p. 1276).

Ordonnance Souveraine n° 7.259 du 16 décembre 1981 admettant un fonctionnaire à faire valoir ses droits à la retraite (p. 1276).

Ordonnance Souveraine n° 7.260 du 16 décembre 1981 acceptant la démission d'un fonctionnaire (p. 1276).

ARRÊTÉS MINISTÉRIELS

Arrêté Ministériel n° 81-85 du 21 décembre 1981 portant autorisation de donner des cours de danses classiques (p. 1277).

Arrêté Ministériel n° 81-580 du 1er décembre 1981 agréant un agent responsable de la compagnie d'assurances dénommée « Pré-servatrice Foncière T.I.A.R.D. » (p. 1277).

Arrêté Ministériel n° 81-581 du 1er décembre 1981 agréant un agent responsable de la Compagnie d'Assurances dénommée « Pré-servatrice Foncière Vie » (p. 1277).

Arrêté Ministériel n° 81-582 du 1er décembre 1981 autorisant la modification des statuts de la société anonyme monégasque « Amero Conseil S.A.M. » (p. 1277).

Arrêté Ministériel n° 81-583 du 1er décembre 1981 portant virement de crédits (p. 1278).

Arrêté Ministériel n° 81-584 du 1er décembre 1981 portant approbation du changement de dénomination d'une association (p. 1278).

Arrêté Ministériel n° 81-585 du 1er décembre 1981 autorisant un prélèvement sur les produits du fonds de réserve de la Caisse Autonome des Retraites des Travailleurs Indépendants (p. 1278).

Arrêté n° 81-586 du 1er décembre 1981 fixant le montant de la retraite entière annuelle de la Caisse Autonome des Retraites des Travailleurs Indépendants à compter du 1er octobre 1981 (p. 1279).

ARRÊTÉS MUNICIPAUX

Arrêté Municipal n° 81-59 du 16 décembre 1981 fixant le prix des concessions trentennaires et renouvelables dans le Cimetière de Monaco (p. 1279).

Arrêté Municipal n° 81-60 du 16 décembre 1981 relatif à l'occupation de la voie publique et de ses dépendances (p. 1280).

Arrêté Municipal n° 81-61 du 16 décembre 1981 relatif au stationnement des véhicules de transport en commun des voyageurs (p. 1280).

Arrêté Municipal n° 81-62 du 16 décembre 1981 relatif à l'occupation de la voie publique et de ses dépendances (p. 1281).

Arrêté Municipal n° 81-63 du 16 décembre 1981 portant fixation des droits d'introduction des viandes (p. 1281).

Arrêté Municipal n° 81-64 du 16 décembre 1981 sur le fonctionnement de la bascule publique de Fontvieille (p. 1282).

AVIS ET COMMUNIQUÉS

DÉPARTEMENT DE L'INTÉRIEUR

Direction de l'Action Sanitaire et Sociale

Au 1er janvier 1982 :

Tableau de l'Ordre des Médecins (p. 1283).

Liste des médecins spécialistes qualifiés (p. 1284).

Liste des médecins compétents qualifiés (p. 1285).

Liste des médecins compétents exclusifs qualifiés (p. 1285).

Personnel médical et assimilé du Centre Hospitalier Princesse Grace (p. 1285).

Inscription au tableau annexe de l'Ordre des Médecins (p. 1286).

Tableau du collège des Chirurgiens-Dentistes (p. 1286).

Tableau de l'ordre des Pharmaciens (p. 1286).

Professions d'auxiliaires médicaux (p. 1288).

Personnes assimilées, à titre personnel et exceptionnel, vis-à-vis de la sécurité sociale, à des auxiliaires médicaux (p. 1289).

Autres professions relatives à la santé (p. 1289).

Direction de l'Éducation Nationale

Liste des professeurs libres agréés par le Gouvernement Princier (p. 1289)

Centre Hospitalier Princesse Grace

Prix de journée de la Résidence du Cap-Fleuri - 1982 - (p. 1290).

DÉPARTEMENT DES TRAVAUX PUBLICS ET DES AFFAIRES SOCIALES

Direction du Travail et des Affaires Sociales.

Circulaire n° 81-166 du 16 décembre 1981 précisant le régime des cotisations dues aux Organismes Sociaux pour les gens de maison, à compter du 1er octobre 1981 (p. 1290).

Circulaire n° 81-168 du 17 décembre 1981 relative à la situation du Marché du Travail pour le mois d'octobre 1981 (p. 1291).

DÉPARTEMENT DES FINANCES ET DE L'ÉCONOMIE

Direction des Services Fiscaux

Impôt sur les bénéfices des entreprises (p. 1291).

MAIRIE

Avis de vacance d'emploi n° 81-42 relatif à un poste temporaire de jardinier (p. 1292)

Avis de vacance d'emploi n° 81-43 relatif à un poste temporaire d'ouvrier d'entretien (p. 1292).

INFORMATIONS (p. 1292/1293)

INSERTIONS LÉGALES ET ANNONCES (p. 1293 à 1297)

Loi n° 1.042 du 18 décembre 1981 portant fixation du budget de l'exercice 1982.

RAINIER III

PAR LA GRACE DE DIEU

PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Avons sanctionné et sanctionnons la loi dont la teneur suit, que le Conseil National a adoptée dans sa séance du 11 décembre 1981.

ARTICLE PREMIER.

Les recettes affectées au budget de l'exercice 1982 (État « A ») sont évaluées à la somme globale de 1.178.083.050 F.

ART. 2.

Les crédits ouverts pour les dépenses du budget de l'exercice 1982 sont fixés globalement à la somme maximum de 1.256.860.310 F, se répartissant en 723.236.310 F pour les dépenses ordinaires (État « B ») et en 533.624.000 F pour les dépenses d'équipement et d'investissements (État « C »).

ART. 3.

Les recettes des comptes spéciaux du Trésor pour l'exercice 1982 sont évaluées à la somme globale de 24.171.000 F (État « D »).

ART. 4.

Les crédits ouverts au titre des comptes spéciaux du Trésor pour l'exercice 1982 sont fixés globalement à la somme maximum de 97.530.000 F (État « D »).

ART. 5.

Est adopté le programme d'équipement public, annexé au document de budget, arrêtant les opérations en capital à réaliser au cours des trois années à venir.

La présente loi est promulguée et sera exécutée comme loi de l'État.

Fait en Notre Palais à Monaco, le dix-huit décembre mil neuf cent quatre-vingt-un.

RAINIER.

Par le Prince,
Le Ministre Plénipotentiaire
Secrétaire d'État :

J. REYMOND.

ÉTAT « A »

TABLEAU DES VOIES ET MOYENS APPLICABLES AU BUDGET DE L'EXERCICE 1982

Chap. 1. — PRODUITS ET REVENUS DU DOMAINE DE L'ÉTAT :		
A - Domaine immobilier	69.118.150	
B - Monopoles :		
a) Monopoles exploités directement par l'État	173.888.000	
b) Monopoles concédés	75.350.000	
C - Domaine financier	76.207.000	394.563.150
Chap. 2. — PRODUITS ET RECETTES DES SERVICES ADMINISTRATIFS	<u>11.819.900</u>	11.819.900
Chap. 3. — CONTRIBUTIONS :		
1 - Droits de douane	47.000.000	
2 - Transactions juridiques	65.854.000	
3 - Transactions commerciales	592.700.000	
4 - Bénéfices commerciaux	60.100.000	
5 - Droits de consommation	<u>6.046.000</u>	771.700.000
Total État « A »		<u>1.178.083.050</u>

*ÉTAT « B »*TABLEAU PAR SERVICE ET PAR CHAPITRE DES CRÉDITS
OUVERTS AU TITRE DU BUDGET ORDINAIRE DE L'EXERCICE 1982

Section 1. - DÉPENSES DE SOUVERAINETÉ :		
Chap. 1. — S.A.S. le Prince Souverain	22.000.000	
Chap. 2. — Maison de S.A.S. le Prince	3.064.000	
Chap. 3. — Cabinet de S.A.S. le Prince	5.936.000	
Chap. 4. — Archives du Palais Princier	742.900	
Chap. 5. — Bibliothèque du Palais Princier	117.100	
Chap. 6. — Chancellerie des Ordres Princiers	121.000	
Chap. 7. — Palais de S.A.S. le Prince	<u>14.507.100</u>	46.488.100
Section 2. - ASSEMBLÉE ET CORPS CONSTITUÉS :		
Chap. 1. — Conseil National	1.409.000	
Chap. 2. — Conseil Économique Provisoire	395.000	
Chap. 3. — Conseil d'État	131.500	
Chap. 4. — Commission Supérieure des Comptes	<u>308.000</u>	2.243.500
Section 3. - MOYENS DES SERVICES :		
a) <i>Ministère d'État</i> :		
Chap. 1. — Ministre d'État et secrétariat général	3.914.500	
Chap. 2. — Relations Extérieures - Direction	1.202.000	
Chap. 3. — Relations Extérieures - Postes diplomatiques	5.787.000	
Chap. 4. — Centre de Presse	1.066.200	
Chap. 5. — Contentieux et Études Législatives	1.457.000	
Chap. 6. — Contrôle Général des Dépenses	1.653.000	
Chap. 7. — Fonction Publique - Direction	1.281.000	
Chap. 8. — Fonction Publique - Prestations Médicales	1.211.200	
Chap. 9. — Archives Centrales	434.960	
Chap. 10. — Publications officielles	1.728.600	
Chap. 11. — Atelier de mécanographie	<u>3.005.400</u>	22.740.860

État « B » (suite)

b) Département de l'Intérieur :

Chap. 20. — Conseiller de Gouvernement et secrétariat	2.684.000
Chap. 21. — Force Publique	20.897.400
Chap. 22. — Sûreté Publique - Direction	44.813.400
Chap. 23. — Sûreté Publique - Maison d'Arrêt	1.297.400
Chap. 26. — Cultes	2.367.000
Chap. 27. — Direction de l'Éducation Nationale de la Jeunesse et des Sports ..	2.453.300
Chap. 28. — Éducation Nationale - Lycée	19.783.600
Chap. 29. — Éducation Nationale - C.E.S.T. Monte-Carlo	20.875.000
Chap. 30. — Éducation Nationale - École Primaire de Monte-Carlo	2.863.900
Chap. 31. — Éducation Nationale - Établissement pré-scolaire des Carmes ...	1.389.300
Chap. 32. — Éducation Nationale - École primaire de la Condamine	1.737.250
Chap. 33. — Éducation Nationale - Bibliothèque Caroline	247.000
Chap. 34. — Affaires Culturelles	371.300
Chap. 36. — Action Sanitaire et Sociale	929.500
Chap. 37. — Inspection médicale	1.176.800
Chap. 38. — Musée d'Anthropologie Préhistorique	1.021.100
Chap. 39. — Éducation Nationale - Établissement pré-scolaire rue Bosio	520.050
Chap. 40. — Garderie de vacances	284.500
Chap. 41. — Éducation Nationale - Pré-scolaire rue Plati	527.380
Chap. 42. — Éducation Nationale - Club des Sports et des Loisirs	514.400
Chap. 43. — Éducation Nationale - Centre Formation Enseignement 1 ^{er} degré	1.496.600
	<u>128.250.180</u>

c) Département des Finances et de l'Économie :

Chap. 50. — Conseiller de Gouvernement et secrétariat	3.248.000
Chap. 51. — Budget et Trésor - Direction	2.178.400
Chap. 52. — Budget et Trésor - Trésorerie Générale des Finances	1.020.120
Chap. 53. — Services Fiscaux	6.004.700
Chap. 54. — Administration des Domaines	1.686.000
Chap. 55. — Commerce et Industrie	1.461.000
Chap. 56. — Douanes	500
Chap. 57. — Tourisme et Congrès	17.966.000
Chap. 58. — Centre de congrès	5.052.900
Chap. 59. — Statistiques et études économiques	1.127.000
Chap. 60. — Régie des Tabacs	11.662.300
Chap. 61. — Office des Émissions de timbres-poste	9.979.800
Chap. 62. — Direction de l'habitat	596.500
	<u>61.983.220</u>

d) Département des Travaux Publics et des Affaires Sociales :

Chap. 75. — Conseiller de Gouvernement et secrétariat	2.791.000
Chap. 76. — Travaux Publics	14.043.000
Chap. 77. — Urbanisme et Construction	3.529.500
Chap. 78. — Voirie et égouts	8.675.200
Chap. 79. — Jardins	7.056.200
Chap. 80. — Port	2.468.600
Chap. 81. — Travail et Affaires Sociales	1.840.000
Chap. 82. — Tribunal du Travail	430.900
Chap. 83. — Office des Téléphones	89.524.400

État « B » (suite)

Chap. 84. — Postes et télégraphes	17.915.000	
Chap. 85. — Circulation	4.562.500	
Chap. 86. — Parkings publics	5.895.500	
Chap. 87. — Aviation Civile	486.000	
	<u>159.217.800</u>	
e) <i>Services Judiciaires :</i>		
Chap. 95. — Direction	2.137.800	
Chap. 96. — Cours et tribunaux	5.291.200	
	<u>7.429.000</u>	
		379.621.060
Section 4. - DÉPENSES COMMUNES AUX SECTIONS 1. 2. 3. :		
Chap. 1. — Charges sociales	86.094.000	
Chap. 2. — Prestations et fournitures	19.821.700	
Chap. 3. — Mobilier et Matériel	2.140.000	
Chap. 4. — Travaux	9.023.000	
Chap. 5. — Traitements et prestations familiales	3.000.000	
Chap. 6. — Domaine immobilier	7.946.000	
Chap. 7. — Domaine financier	1.895.000	
	<u>129.919.700</u>	
Section 5. - SERVICES PUBLICS :		
Chap. 1. — Assainissement	15.596.000	
Chap. 2. — Éclairage public	3.750.000	
Chap. 3. — Eaux	1.640.000	
Chap. 4. — Transports publics	3.230.000	
	<u>24.216.000</u>	
Section 6. - INTERVENTIONS PUBLIQUES :		
1. - <i>Couverture des déficits budgétaires de la Commune et Ets Publics :</i>		
Chap. 1. — Budget communal	43.937.500	
Chap. 2. — Domaine social	22.433.350	
Chap. 3. — Domaine culturel	3.940.400	
2. - <i>Subventions :</i>		
Chap. 4. — Domaine international	3.937.000	
Chap. 5. — Domaine éducatif et culturel	21.034.000	
Chap. 6. — Domaine social	9.334.000	
Chap. 7. — Domaine sportif	11.160.000	
3. - <i>Manifestations :</i>		
Chap. 8. — Organisation de manifestations	20.450.100	
4. - <i>Industrie et Commerce :</i>		
Chap. 9. — Aide à l'industrie et au commerce	4.521.600	140.747.950
	<u>4.521.600</u>	<u>140.747.950</u>
		<u>723.236.310</u>
Total État « B »		

ÉTAT « C »

TABLEAU PAR CHAPITRE DES CRÉDITS OUVERTS
AU TITRE DU BUDGET D'ÉQUIPEMENT ET D'INVESTISSEMENTS DE L'EXERCICE 1982

Section 7. - ÉQUIPEMENT ET INVESTISSEMENTS :

Chap. 1. - Grands travaux - Urbanisme	12.402.000
Chap. 2. - Équipement routier	53.650.000
Chap. 3. - Équipement portuaire	3.300.000
Chap. 4. - Équipement urbain	21.638.000
Chap. 5. - Équipement sanitaire et social	164.934.000
Chap. 6. - Équipement culturel et divers	3.750.000
Chap. 7. - Équipement sportif	97.000.000
Chap. 8. - Équipement administratif	10.600.000
Chap. 9. - Investissements	12.200.000
Chap. 10. - Acquisition et équipement de Fontvieille	137.150.000
Chap. 11. - Équipement industriel et commercial	17.000.000
Total État « C »	<u>533.624.000</u>

ÉTAT « D »

COMPTES SPÉCIAUX DU TRÉSOR - EXERCICE 1982

	Dépenses	Recettes
30. - Comptes d'opérations monétaires	530.000	3.000.000
81. - Comptes de commerce	74.675.000	6.761.000
82. - Comptes de produits régulièrement affectés	—	100.000
83. - Comptes d'avances	2.700.000	1.800.000
84. - Comptes de dépenses sur frais avancés de l'État	825.000	490.000
85. - Comptes de prêts	18.800.000	12.020.000
Total État « D »	<u>97.530.000</u>	<u>24.171.000</u>

PROGRAMME DES OPÉRATIONS EN CAPITAL DESTINÉES A DES INVESTISSEMENTS
EN ÉQUIPEMENT PUBLIC A RÉALISER AU COURS DES ANNÉES 1982 - 1983 - 1984 (1)

(Les montants sont indiqués en millions de francs)

N° des Crédits	DÉSIGNATION DES OPÉRATIONS	Estimation du coût total des projets au 1-1-1982	(Prévisions) Montant dépensé au 31-12-1981	Crédits d'enga- gement pour 1982-1983 1984	Crédits de paiement pour		
					1982	1983	1984
701.998/3	I - GRANDS TRAVAUX - URBANISME Boulevard du Larotto : 3ème tronçon : Avenue d'Ostende à « Panorama »	8,00	5,00	3,00	3,00	—	—

N° des Crédits	DÉSIGNATION DES OPÉRATIONS	Estimation du coût total des projets au 1-1-1982	(Prévisions) Montant dépensé au 31-12-1981	Crédits d'engagement pour 1982-1983 1984	Crédits de paiement pour		
					1982	1983	1984
II - ÉQUIPEMENT ROUTIER							
702.907	<i>Prolongement du Boulevard de France (tronçon N°s 2, 7 et 8).....</i>	13,40	6,20	7,20	2,00	5,20	—
702.922	<i>Parking de la Costa</i>	35,00	6,00	29,00	15,00	13,90	0,10
702.971	<i>Parking de Fontvieille (sous Stade Louis II)</i>	110,00	53,60	56,40	28,00	25,00	3,40
	Totaux :	158,40	65,80	92,60	45,00	44,10	3,50
IV - ÉQUIPEMENT URBAIN							
704.931	<i>Ascenseur public Boulevard de Belgique/Condamine</i>	15,60	7,80	7,80	7,80	—	—
704.956	<i>Nouvelle usine d'inclénation (y compris 3° four)</i>	98,10	97,50	0,60	0,60	—	—
704.962	<i>Ascenseur public Terrasses du Casino/Boulevard Louis II</i>	13,00	0,20	12,80	2,00	10,50	0,30
	Totaux :	126,70	105,50	21,20	10,40	10,50	0,30
V - ÉQUIPEMENT SOCIAL							
705.930	<i>Centre Hospitalier Princesse Grace (1ère, 2ème et 3ème tranches)...</i>	176,00	60,00	104,40	45,00	35,40	24,00
705.933/1	<i>Constructions Fontvieille - Zone C</i>	146,00	65,80	80,20	71,00	3,70	5,50
705.952	<i>Constructions Moneghetti/Beausoleil (Lot A)</i>	35,00	1,60	30,90	7,50	15,00	8,40
705.994	<i>C.I.I.S. Moneghetti, école et parking</i>	130,00	17,60	106,40	25,00	55,00	26,40
	Totaux :	487,00	145,00	321,90	148,50	109,10	64,30
VII - ÉQUIPEMENT SPORTIF							
707.914/1	<i>Transfert du Stade Louis II : Stade d'athlétisme et de football</i>	200,00	24,40	165,60	51,00	94,00	20,60
707.914/2	<i>Transfert du Stade Louis II : Salles de sports et équipements</i>	95,00	—	90,00	24,00	52,00	14,00
707.924/1	<i>Maison des Scouts et Tennis : (Moyenne Corniche)</i>	5,20	2,70	2,50	2,00	0,50	—
707.924/2	<i>Terrain de football (La Turbie) :</i>	28,00	3,00	25,00	20,00	5,00	—
	Totaux :	328,20	30,10	283,10	97,00	151,50	34,60
X - ÉQUIPEMENT DU TERRE-PLEIN DE FONTVIEILLE							
710.947/2	<i>Désenclavement Fontvieille : Liaisons Est</i>	124,00	4,70	100,00	10,00	45,00	45,00
710.958	<i>V.R.D. primaires et secondaires ; Espaces verts, préparation des sols</i>	197,00	74,00	73,15	41,15	18,00	14,00
	Totaux :	321,00	78,70	173,15	51,15	63,00	59,00
XI - ÉQUIPEMENT INDUSTRIEL ET COMMERCIAL							
711.955	<i>Transfert du Stade Louis II : Bureaux et locaux commerciaux</i>	67,00	—	63,70	17,00	32,00	14,70

(1) Adopté par le Conseil National dans sa séance du 11 décembre 1981.

ORDONNANCES SOUVERAINES

Ordonnance Souveraine n° 7.255 du 16 décembre 1981 portant relèvement du taux d'intérêt des obligations cautionnées.

RAINIER III

PAR LA GRACE DE DIEU

PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la Constitution du 17 décembre 1962 ;

Vu la Convention fiscale franco-monégasque du 18 mai 1963, rendue exécutoire par Notre ordonnance n° 3.037, du 19 août 1963 ;

Vu Notre ordonnance n° 4.096, du 27 août 1968, instituant l'acquittement de certains droits, taxes et surtaxes par obligations cautionnées et Notre ordonnance n° 4.345, du 25 octobre 1969, qui l'a modifiée et complétée ;

Vu Notre ordonnance n° 6.825, du 5 mai 1980 ;

Vu la délibération du Conseil de gouvernement en date du 25 novembre 1981, qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'État ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

ARTICLE PREMIER.

Le taux de l'intérêt de crédit des obligations cautionnées prévu à l'article 4 de Notre ordonnance n° 4.096, du 17 août 1968 est porté de 13,60 à 14,50 % l'an.

Le nouveau taux est applicable aux obligations souscrites à partir du 4 novembre 1981, sauf toutefois pour celles émises exceptionnellement en retard et afférentes à des droits, taxes et surtaxes exigibles avant la date d'application du nouveau taux.

ART. 2.

Toutes dispositions contraires à la présente ordonnance sont et demeurent abrogées.

ART. 3.

Notre Secrétaire d'État, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'État sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre palais à Monaco, le seize décembre mil neuf cent quatre-vingt-un.

RAINIER.

Par le Prince,
Le Ministre Plénipotentiaire
Secrétaire d'État :
J. REYMOND.

Ordonnance Souveraine n° 7.256 du 16 décembre 1981 modifiant l'ordonnance souveraine n° 3.815 du 23 juin 1967 fixant les règles de mouvement et de stationnement des navires dans le port modifiée par les ordonnances souveraines n° 5.010 du 28 octobre 1972, n° 5.417 du 29 août 1974 et n° 6.979 du 21 novembre 1980.

RAINIER III

PAR LA GRACE DE DIEU

PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu l'ordonnance du 2 juillet 1908 sur le Service de la Marine et la Police Maritime, modifiée notamment par Nos ordonnances n° 6.256, du 25 avril 1978, n° 6.860, du 3 juin 1980, n° 7.009, du 8 janvier 1981 et n° 7.168, du 30 juillet 1981 ;

Vu l'ordonnance souveraine du 15 octobre 1915, sur la naturalisation monégasque des navires ;

Vu l'ordonnance souveraine du 10 mars 1917, sur les conditions de stationnement des navires dans le port ;

Vu la loi n° 478, du 17 juillet 1948, concernant les tarifs appliqués par le Service de la Marine ;

Vu la loi n° 592, du 21 juin 1954, relative au mouvement et au stationnement des navires dans le port modifiée par la loi n° 733, du 16 mars 1963 ;

Vu Notre ordonnance n° 3.815, du 23 juin 1967, fixant les règles de mouvement et de stationnement des navires dans le port, modifiée par Nos ordonnances n° 5.010, du 28 octobre 1972, n° 5.417, du 29 août 1974 et n° 6.979, du 21 novembre 1980 ;

Vu la délibération du Conseil de gouvernement en date du 25 novembre 1981, qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'État ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

ARTICLE PREMIER.

L'article 20 de Notre ordonnance n° 3.815, du 23 juin 1967, modifié par Notre ordonnance n° 6.979, du 21 novembre 1980, est abrogé et remplacé par le nouvel article 20 ci-après :

« Article 20. — Tout navire de plaisance qui stationne dans le port doit acquitter un droit de stationnement, calculé d'après la jauge brute du navire et la durée de son séjour conformément au barème ci-après :

Jauge brute du navire (en tonneaux)	Par période inférieure ou au plus égale à 4 jours F	Par semaine ou fraction de semaine supérieure à 4 jours F	Par mois entier de date à date F	Forfait annuel F
de 0 à 1,50	17	35	90	800
de 1,51 à 3,00	20	45	160	1.400
de 3,01 à 5,00	35	80	230	2.100
de 5,01 à 12,00	50	90	320	2.900
de 12,01 à 19,00	80	130	400	3.700
de 19,01 à 27,00	120	160	550	4.900
de 27,01 à 35,00	140	180	630	5.700
de 35,01 à 45,00	160	230	790	7.100
de 45,01 à 60,00	200	320	960	8.600
de 60,01 à 75,00	230	390	1.250	11.300
de 75,01 à 90,00	270	450	1.580	14.100
de 90,01 à 110,00	310	550	1.900	17.100
de 110,01 à 130,00	350	610	2.210	19.900
de 130,01 à 150,00	370	680	2.530	22.800
de 150,01 à 170,00	400	770	2.690	24.300
de 170,01 à 200,00	450	890	2.840	25.500
de 200,01 à 230,00	530	970	2.990	26.900
de 230,01 à 260,00	610	1.120	3.320	29.900
de 260,01 à 300,00	690	1.200	3.620	32.500
de 300,01 à 350,00	760	1.330	3.950	35.500
de 350,01 à 400,00	820	1.520	4.270	38.400
de 400,01 à 450,00	920	1.700	4.740	42.700
de 450,01 à 500,00	1.010	2.000	5.060	45.500
de 500,01 à 600,00	1.120	2.200	5.360	48.200
de 600,01 à 700,00	1.170	2.270	5.990	53.900
de 700,01 à 800,00	1.320	2.590	6.640	59.700
de 800,01 à 900,00	1.480	2.930	7.260	65.300
de 900,01 à 1.000,00	1.680	3.310	7.890	71.000
de 1.000,01 à 1.200,00	1.900	3.760	9.140	82.200
de 1.200,01 à 1.400,00	2.250	4.420	10.420	93.700
de 1.400,01 à 1.600,00	2.590	5.060	12.000	108.000
de 1.600,01 à 2.000,00	3.140	6.150	13.880	124.900
de 2.000,01 à 2.500,00	3.470	6.940	15.780	142.000
plus de 2.500	4.180	8.210	17.390	156.400

Seuls peuvent bénéficier du forfait annuel les navires battant pavillon monégasque.

ART. 2.

La présente ordonnance entrera en vigueur à compter du 1^{er} janvier 1982.

ART. 3.

Notre Secrétaire d'État, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'État sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le seize décembre mil neuf cent quatre-vingt-un.

RAINIER.

Par le Prince,
Le Ministre Plénipotentiaire
Secrétaire d'État :
J. REYMOND.

*Ordonnance Souveraine n° 7.258 du 16 décembre 1981
portant titularisation d'un agent de police stagiaire.*

RAINIER III
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 975, du 12 juillet 1975, portant statut des fonctionnaires de l'État ;

Vu Notre ordonnance n° 6.365, du 17 août 1978, fixant les conditions d'application de la loi n° 975, du 12 juillet 1975, susvisée ;

Vu la délibération du Conseil de gouvernement en date du 25 novembre 1981, qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'État ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

M. Jacques MASSABO, agent de police stagiaire, est nommé dans son emploi et titularisé dans son grade à compter du 1^{er} novembre 1980.

Il est classé au 1^{er} échelon de son échelle de traitement à compter du 1^{er} novembre 1981.

Notre Secrétaire d'État, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'État sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le seize décembre mil neuf cent quatre-vingt-un.

RAINIER.

Par le Prince,
Le Ministre Plénipotentiaire
Secrétaire d'État :
J. REYMOND.

*Ordonnance Souveraine n° 7.259 du 16 décembre 1981
admettant un fonctionnaire à faire valoir ses droits à la retraite.*

RAINIER III
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 526, du 23 décembre 1950, sur les pensions de retraite des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 975, du 12 juillet 1975, portant statut des fonctionnaires de l'État ;

Vu Notre ordonnance n° 2.307, du 29 juillet 1960, portant nomination du Sous-Directeur Économiste de l'Hôpital de Monaco ;

Vu la délibération du Conseil de gouvernement en date du 25 novembre 1981, qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'État ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

M. Noël NARDI, Sous-Directeur Économiste du Centre Hospitalier Princesse Grace, est admis à faire valoir ses droits à la retraite à compter du 24 décembre 1981.

Notre Secrétaire d'État, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'État sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le seize décembre mil neuf cent quatre-vingt-un.

RAINIER.

Par le Prince,
Le Ministre Plénipotentiaire
Secrétaire d'État :
J. REYMOND.

*Ordonnance Souveraine n° 7.260 du 16 décembre 1981
acceptant la démission d'un fonctionnaire.*

RAINIER III
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 975, du 12 juillet 1975, portant statut des fonctionnaires de l'État ;

Vu Notre ordonnance n° 6.365, du 17 août 1978, fixant les conditions d'application de la loi n° 975, du 12 juillet 1975, susvisée ;

Vu Notre ordonnance n° 7.114, du 21 mai 1981, titularisant un agent de police stagiaire ;

Vu la délibération du Conseil de gouvernement en date du 25 novembre 1981, qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'État ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

La démission de M. Christian BALLANGER, agent de police, est acceptée à compter du 11 décembre 1981.

Notre Secrétaire d'État, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'État sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le seize décembre mil neuf cent quatre-vingt-un.

RAINIER.

Par le Prince,
Le Ministre Plénipotentiaire
Secrétaire d'État :
J. REYMOND.

ARRÊTÉS MINISTÉRIELS

Arrêté Ministériel n° 81-85 du 21 décembre 1981 portant autorisation de donner des cours de danses classiques.

Nous, Ministre d'Etat de la Principauté,
Vu la loi n° 826 du 14 août 1967 sur l'enseignement ;
Vu la demande présentée par Mme Elisabeth BALLESTRA, née SIBONO, sollicitant l'autorisation de donner des cours de danses classiques ;
Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 19 février 1981 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Madame Elisabeth BALLESTRA, née SIBONO, est autorisée à donner des cours de danses classiques dans la Principauté.

ART. 2.

M. le Conseiller de Gouvernement pour l'Intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le vingt et un décembre mil neuf cent quatre-vingt-un.

Le Ministre d'Etat :
J. HERLY.

Arrêté Ministériel n° 81-580 du 1er décembre 1981 agréant un agent responsable de la compagnie d'assurances dénommée « Préservatrice Foncière T.I.A.R.D. ».

NOUS, Ministre d'Etat de la Principauté,
Vu la demande formée par la compagnie d'assurances dénommée « Préservatrice Foncière T.I.A.R.D. » dont le siège est à Paris 9ème, 18, rue de Londres ;
Vu la loi n° 609 en date du 11 avril 1956 ;
Vu l'ordonnance souveraine n° 3.401 en date du 19 août 1963 rendant exécutoire la Convention relative à la réglementation des assurances signée à Paris le 18 mai 1963 ;
Vu l'ordonnance souveraine n° 4.178 en date du 12 décembre 1968 ;
Vu l'arrêté ministériel n° 78/489 du 10 novembre 1978 autorisant la société susvisée ;
Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 25 novembre 1981 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

M. Ange BOSCAGLI demeurant à Monte-Carlo, 30, boulevard Princesse Charlotte, est agréé en qualité de représentant personnellement responsable du paiement des taxes et pénalités susceptibles d'être dues par la compagnie d'assurances « Préservatrice Foncière T.I.A.R.D. » en remplacement de M. Georges BONNET.

ART. 2.

M. le Conseiller de Gouvernement pour les Finances et l'Economie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le premier décembre mil neuf cent quatre-vingt-un.

Le Ministre d'Etat :
J. HERLY.

Arrêté Ministériel n° 81-581 du 1er décembre 1981 agréant un agent responsable de la compagnie d'assurances dénommée « Préservatrice Foncière Vie ».

Nous, Ministre d'Etat de la Principauté,
Vu la demande formée par la compagnie d'assurances dénommée « Préservatrice Foncière Vie » dont le siège social est à Paris 9ème, 18, rue de Londres ;
Vu la loi n° 609 en date du 11 avril 1956 ;
Vu l'ordonnance souveraine n° 3.401 en date du 19 août 1963 rendant exécutoire la Convention relative à la réglementation des assurances signée à Paris le 18 mai 1963 ;
Vu l'ordonnance souveraine n° 4.178 en date du 12 décembre 1968 ;
Vu l'arrêté ministériel n° 56/557 du 31 décembre 1976 autorisant la société susvisée ;
Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 25 novembre 1981 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

M. Ange BOSCAGLI demeurant à Monte-Carlo, 30, boulevard Princesse Charlotte, est agréé en qualité de représentant personnellement responsable du paiement des taxes et pénalités susceptibles d'être dues par la compagnie d'assurances « Préservatrice Foncière Vie » en remplacement de M. Georges BONNET.

ART. 2.

M. le Conseiller de Gouvernement pour les Finances et l'Economie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le premier décembre mil neuf cent quatre-vingt-un.

Le Ministre d'Etat :
J. HERLY.

Arrêté Ministériel n° 81-582 du 1er décembre 1981 autorisant la modification des statuts de la société anonyme monégasque « Amero Conseil S.A.M. ».

Nous, Ministre d'Etat de la Principauté,
Vu la demande présentée par les dirigeants de la société anonyme monégasque dénommée « Amero Conseil S.A.M. » agissant en vertu des pouvoirs à eux confiés par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de ladite société ;
Vu le procès-verbal de ladite assemblée générale extraordinaire tenue à Monaco le 29 juin 1981 ;
Vu les articles 16 et 17 de l'ordonnance du 5 mars 1895 sur les sociétés anonymes et en commandite par actions, modifiés par la loi n° 71 du 3 janvier 1924 et par l'ordonnance-loi n° 340 du 11 mars 1942 ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 25 novembre 1981 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Sont autorisées les modifications :

- 1°) de l'article 2 des statuts (Siège social) ;
2°) de l'article 16 des statuts (année sociale) ;
résultant des résolutions adoptées par l'assemblée générale extraordinaire tenue le 29 juin 1981.

ART. 2.

Ces résolutions et modifications devront être publiées au Journal de Monaco après accomplissement des formalités prévues par le troisième alinéa de l'article 17 de l'ordonnance du 5 mars 1895, modifiée par l'ordonnance-loi n° 340 du 11 mars 1942 susvisée.

ART. 3.

M. le Conseiller de Gouvernement pour les Finances et l'Economie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le premier décembre mil neuf cent quatre-vingt-un.

Le Ministre d'Etat :

J. HERLY.

Arrêté Ministériel n° 81-583 du 30 octobre 1981 portant virement de crédits.

Nous, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu la constitution du 17 décembre 1962 et notamment son article 72 ;

Vu la loi n° 841 du 1er mars 1968 relative aux Lois de Budget et notamment son article 11 ;

Vu la loi n° 1032 du 23 décembre 1980 portant fixation du Budget de l'Exercice 1981 ;

Vu la loi n° 1040 du 16 octobre 1981 portant fixation du Budget de l'Exercice 1981 (Rectificatif) ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 25 novembre 1981 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Est annulé, sur le Budget de l'Exercice 1981, le crédit suivant :
vants :

SECTION III. — Moyens des Services :

B) Département de l'Intérieur :

Chapitre 20 - Conseiller de Gouvernement

Article 320-267 - Formation professionnelle ... 6.000 F.

ART. 2.

Est ouvert sur le Budget de l'exercice 1981, le crédit suivant :

SECTION III. — Moyens des Services :

B) Département de l'Intérieur :

Chapitre 40 - Garderies de vacances

Article 340-343 - Frais généraux 6.000 F.

ART. 3.

M. le Conseiller de Gouvernement pour les Finances et l'Economie et M. le Conseiller de Gouvernement pour l'Intérieur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le premier décembre mil neuf cent quatre-vingt-un.

Le Ministre d'Etat :

J. HERLY.

Arrêté Ministériel n° 81-584 du 1er décembre 1981 portant approbation du changement de dénomination d'une association.

Nous, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu la loi n° 492 du 3 janvier 1949 réglementant les Associations et leur accordant la personnalité civile, complétée par la loi n° 576 du 23 juillet 1953 ;

Vu l'arrêté ministériel n° 80-546 du 3 novembre 1980 portant autorisation et approbation des statuts d'une association dénommée « Association pour l'organisation du Festival du Cirque de Monte-Carlo » ;

Vu la délibération de l'Assemblée Générale du 26 octobre 1981 de ladite Association ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 25 novembre 1981 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Est approuvé le changement de dénomination de l'association dénommée « Association pour l'organisation du Festival du Cirque de Monte-Carlo » qui s'intitulera désormais « Association pour l'organisation du Festival International du Cirque de Monte-Carlo ».

ART. 2.

Est approuvée la modification apportée à l'article 1 des statuts de ladite Association par l'Assemblée Générale tenue le 26 octobre 1981.

ART. 3.

M. le Conseiller de Gouvernement pour l'Intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le premier décembre mil neuf cent quatre-vingt-un.

Le Ministre d'Etat :

J. HERLY.

Arrêté Ministériel n° 81-585 du 1er décembre 1981 autorisant un prélèvement sur les produits du fonds de réserve de la Caisse Autonome des Retraites des Travailleurs Indépendants.

Nous, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu la loi n° 644 du 17 janvier 1958 sur la retraite des travailleurs indépendants, modifiée par les lois n° 714 du 18 décembre 1961, n° 738 du 16 mars 1963 et n° 985 du 2 juillet 1976 ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 1.812 du 30 mai 1958 portant application de la loi n° 644 du 17 janvier 1958, susvisée, modifiée

par les ordonnances souveraines n° 1.818 du 16 juin 1958, n° 3.803 du 7 juin 1967 et n° 5.888 du 12 octobre 1976 ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 5.889 du 12 octobre 1976 fixant la composition de la Commission Administrative Contentieuse ;

Vu les avis du Comité de Contrôle et du Comité Financier de la Caisse Autonome des Retraites des Travailleurs Indépendants émis respectivement les 21 et 30 septembre 1981 ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement du 25 novembre 1981 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Il est autorisé un prélèvement de 160.000 francs sur les produits du fonds de réserve de la Caisse Autonome des Retraites des Travailleurs Indépendants pour être affecté au paiement des pensions et à la couverture des frais de gestion de ladite Caisse pour l'exercice 1981-1982.

ART. 2.

L'utilisation des produits du fonds de réserve, autorisée par le présent arrêté, sera poursuivie à la diligence du Directeur de la Caisse Autonome des Retraites des Travailleurs Indépendants sous le contrôle du Comité Financier de ladite Caisse.

ART. 3.

M. le Conseiller de Gouvernement pour les Travaux Publics et les Affaires Sociales est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le premier décembre mil neuf cent quatre-vingt-un.

Le Ministre d'Etat :

J. HERLY.

Arrêté Ministériel n° 81-586 du 1er décembre 1981 fixant le montant de la retraite entière annuelle de la Caisse Autonome des Retraites des Travailleurs Indépendants à compter du 1er octobre 1981.

Nous, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu la loi n° 644 du 17 janvier 1958 sur la retraite des travailleurs indépendants, modifiée par les lois n° 714 du 18 décembre 1961, n° 738 du 16 mars 1963 et n° 985 du 2 juillet 1976 ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 1.812 du 30 mai 1958 portant application de la loi n° 644 du 17 janvier 1958, susvisée, modifiée par les ordonnances souveraines n° 1.818 du 16 juin 1958, n° 3.803 du 7 juin 1967 et n° 5.888 du 12 octobre 1976 ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 5.889 du 12 octobre 1976 fixant la composition de la Commission Administrative Contentieuse ;

Vu les avis du Comité de Contrôle et du Comité Financier de la Caisse Autonome des Retraites des Travailleurs Indépendants émis respectivement les 21 et 30 septembre 1981 ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement du 25 novembre 1981 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté ministériel n° 81-500 du 8 octobre 1981.

ART. 2.

Le montant de la retraite entière annuelle, prévue par l'article 19 de la loi n° 644 du 17 janvier 1958, susvisée, est fixé à 13.896 francs à compter du 1er octobre 1981.

ART. 3.

M. le Conseiller de Gouvernement pour les Travaux Publics et les Affaires Sociales est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le premier décembre mil neuf cent quatre-vingt-un.

Le Ministre d'Etat :

J. HERLY.

ARRÊTÉS MUNICIPAUX

Arrêté Municipal n° 81-59 du 16 décembre 1981 fixant le prix des concessions trentenaires et renouvelables dans le Cimetière de Monaco.

Nous, Maire de la Ville de Monaco,

Vu la loi n° 959 du 24 juillet 1974 sur l'organisation communale ;

Vu la loi n° 136 du 1er février 1930 sur les Concessions dans les Cimetières ;

Vu l'arrêté municipal n° 81-17 du 19 mars 1981 fixant le prix des concessions trentenaires et renouvelables dans le Cimetière de Monaco ;

Vu la délibération du Conseil Communal en date du 16 décembre 1981 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

A compter du 1er janvier 1982, le prix des concessions trentenaires et renouvelables, dans le Cimetière de Monaco, est fixé comme suit :

— caveau de 2 m ²	17.000 F
— caveau de 3 m ²	26.000 F
— caveau de 4 m ²	44.000 F
— grande case	7.000 F
— petite case	2.200 F

Les frais d'enregistrement de l'acte de concession sont à la charge de l'acquéreur.

ART. 2.

Les Monégasques bénéficieront d'une réduction de 50 % sur le prix des caveaux et des cases, terrains compris.

ART. 3.

Les dispositions de l'arrêté n° 81-17 du 19 mars 1981 susvisé, sont et demeurent abrogées.

ART. 4.

Une ampliation du présent arrêté a été transmise à S.E. M. le Ministre d'Etat en date du 16 décembre 1981.

Monaco, le 16 décembre 1981.

Le Maire,

J.-L. MEDECIN.

Arrêté Municipal n° 81-60 du 16 décembre 1981 relatif à l'occupation de la voie publique et de ses dépendances.

Nous, Maire de la Ville de Monaco,
Vu la loi n° 959 du 24 juillet 1974 sur l'organisation communale ;

Vu l'ordonnance souveraine du 11 juillet 1909 sur la Police Municipale ;

Vu l'arrêté municipal n° 75-22 du 26 mai 1975 relatif à l'occupation de la voie publique et de ses dépendances, modifié par l'arrêté municipal n° 80-72 du 18 décembre 1980 ;

Vu la délibération du Conseil Communal en date du 16 décembre 1981 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Les dispositions de l'article 3 de l'arrêté municipal n° 75-22 du 26 mai 1975, susvisé, sont modifiées comme suit :

«

ART. 3.

L'occupation de la voie publique et de ses dépendances donne lieu à la perception d'un droit fixe annuel de 200 F, pour chaque demande, et d'une redevance annuelle calculée d'après le tarif suivant :

1°) - Commerce Monaco-Ville.	
— Catégorie « Exceptionnelle »	425 F
— Première catégorie	315 F
— Deuxième catégorie	113 F

Sont considérés comme commerces de catégorie exceptionnelle tous les commerces situés sur la Place du Palais et la rue Colonel Bellando de Castro.

Sont classés dans la première catégorie, tous les commerces de Monaco-Ville, à l'exception de ceux visés à l'alinéa précédent.

Relèvent de la deuxième catégorie, ceux pour lesquels l'activité principale est la vente de produits alimentaires ou ménagers, d'articles de lingerie et de maison.

2°) - Autres artères de Monaco	
Première catégorie	180 F le m ²
Deuxième catégorie	113 F le m ²

Font partie de la première catégorie, les voies désignées ci-dessous :

Boulevard des Moulins, Boulevard Princesse Charlotte (du carrefour de la Madone à l'Avenue Saint-Michel) - Avenue de la Madone - Avenue de Grande-Bretagne - Avenue des Spélugues - Avenue de la Costa - Avenue Princesse Alice - Avenue d'Ostende - Rue Grimaldi - Place d'Armes - Boulevard Charles III (de la Place d'Armes à la rue du Rocher) - Avenue Prince Pierre - Boulevard Albert 1er - Boulevard Louis II - Avenue Princesse Grace - Place de la Crémaillère - Boulevard d'Italie - Rue Princesse Caroline - Boulevard du Jardin Exotique - Quai Antoine 1er - Avenue J.-F. Kennedy - Quai Albert 1er (dans sa partie nord) - Quai des Etats-Unis.

Font partie de la deuxième catégorie toutes les voies publiques non comprises dans la nomenclature précédente.

Quel que soit le temps d'occupation ces tarifs seront appliqués annuellement.

3°) - Terrasses des pavillons-bars du Quai Albert 1er	
— 113 F le m ² du 1er juin au 31 octobre	
— 55 F le m ² du 1er novembre au 31 mai	

4°) - Terrasses des pavillons-bars de la Promenade Princesse Grace (Plage du Larvotto)	
— 113 F le m ² du 1er juin au 30 septembre	
— 55 F le m ² du 1er octobre au 31 mai	

..... »

ART. 2.

Ces nouveaux tarifs seront applicables à compter du 1er janvier 1982.

ART. 3.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 80-72 du 18 décembre 1980 modifiant l'article 3 de l'arrêté municipal n° 75-22 du 26 mai 1975 sont et demeurent abrogées.

ART. 4.

M. le Receveur Municipal et M. le Chef du Domaine Communal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application des dispositions du présent arrêté, dont une ampliation a été transmise à S.E. M. le Ministre d'Etat en date du 16 décembre 1981.

Monaco, le 16 décembre 1981.

Le Maire,
J.-L. MEDECIN.

Arrêté Municipal n° 81-61 du 16 décembre 1981 relatif au stationnement des véhicules de transport en commun des voyageurs.

Nous, Maire de la Ville de Monaco,
Vu la loi n° 959 du 24 juillet 1974 sur l'organisation communale ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 1.691 du 17 décembre 1957 portant réglementation de la Police de la Circulation Routière (Code de la Route) ;

Vu l'arrêté municipal en date du 1er mars 1934 sur le stationnement des véhicules de transport en commun des voyageurs, modifié par l'arrêté municipal n° 80-74 du 18 décembre 1980 ;

Vu la délibération du Conseil Communal en date du 16 décembre 1981 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

L'article 9 de l'arrêté municipal du 1er mars 1934, susvisé, est modifié comme suit :

«

ART. 9.

Pour être autorisés à stationner aux emplacements fixés par l'article 1er, les véhicules de transport en commun seront soumis à un droit d'occupation annuel du domaine public, fixé comme suit :

— Véhicules de 10 places au plus	100 F
— Véhicules de 11 à 20 places	200 F
— Véhicules de plus de 20 places	300 F

Le paiement de ces droits sera constaté par un récépissé délivré par la Recette Municipale. Ce récépissé devra être présenté par le conducteur à toute réquisition des représentants de l'Autorité ».

ART. 2.

Ces nouveaux tarifs sont applicables à compter du 1er janvier 1982.

ART. 3.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 80-74 du 18 décembre 1980 modifiant l'article 9 de l'arrêté municipal du 1er mars 1934 sont et demeurent abrogées.

ART. 4.

M. le Receveur Municipal et M. le Chef du Domaine Communal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application des dispositions du présent arrêté, dont une ampliation a été transmise à S.E. M. le Ministre d'Etat en date du 16 décembre 1981.

Monaco, le 16 décembre 1981.

Le Maire,
J.-L. MEDECIN.

Arrêté Municipal n° 81-62 du 16 décembre 1981 relatif à l'occupation de la voie publique et de ses dépendances.

Nous, Maire de la Ville de Monaco,

Vu la loi n° 959 du 24 juillet 1974 sur l'organisation communale ;

Vu l'ordonnance souveraine du 11 juillet 1909 sur la Police Municipale ;

Vu l'arrêté municipal n° 73-30 du 16 avril 1973 relatif à l'occupation de la voie publique et de ses dépendances, modifié par l'arrêté municipal n° 80-73 du 18 décembre 1980 ;

Vu la délibération du Conseil Communal en date du 16 décembre 1981 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Les dispositions de l'article premier de l'arrêté municipal n° 73-30 du 16 avril 1973, susvisé, sont modifiées comme suit :

«

ART. PREMIER.

L'installation sur la voie publique d'échafaudages, appareillages et matériaux de construction de toute nature : palissades, clôtures, etc., donnera lieu au versement d'un droit fixe de 200 F et d'un droit proportionnel calculé comme suit :

— Palissades :

(moins de 60 jours	} jusqu'à un mètre de saillie au mètre linéaire,	par mois.....	14 F
		au-delà d'un mètre de saillie au mètre superficiel par mois.....	14 F
(plus de 60 jours)	} jusqu'à un mètre de saillie au mètre linéaire,	par mois.....	68 F
		au-delà d'un mètre de saillie au mètre superficiel, par mois.....	58 F
— Echafaudages	suspendus, éventails de protection, parapluies, etc., au mètre linéaire, par mois.....		14 F
— Echafaudages	sur plets ou tréteaux, grues, appareils divers, au mètre superficiel, par mois.....		14 F

Le minimum de perception est de un mois ; tout mois commencé est dû en entier.

Les clôtures devront présenter un caractère soigné, être construites en planches jointives, et leur surface extérieure devra être mise gratuitement à la disposition du Service Municipal d'Affichage.

..... »

ART. 2.

Ces nouveaux tarifs seront applicables à compter du 1er janvier 1982.

ART. 3.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 80-73 du 18 décembre 1980 modifiant l'article premier de l'arrêté municipal n° 73-30 du 16 avril 1973 sont et demeurent abrogées.

ART. 4.

M. le Receveur Municipal et M. le Chef du Domaine Communal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application des dispositions du présent arrêté, dont une ampliation a été transmise à S.E. M. le Ministre d'Etat en date du 16 décembre 1981.

Monaco, le 16 décembre 1981.

Le Maire,
J.-L. MEDECIN.

Arrêté Municipal n° 81-63 du 16 décembre 1981 portant fixation des droits d'introduction des viandes.

Nous, Maire de la Ville de Monaco,

Vu la loi n° 959 du 24 juillet 1974 sur l'organisation communale ;

Vu l'ordonnance souveraine du 11 juillet 1909 sur la Police Municipale ;

Vu l'arrêté municipal n° 76-65 portant fixation des droits d'abattage et d'introduction des viandes ;

Vu la délibération du Conseil Communal en date du 16 décembre 1981 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

A compter du 1er janvier 1982, les droits d'introduction des viandes foraines dans la Principauté sont fixés comme suit :

— Viandes.....	0,10 F le kg
— Abats.....	0,10 F le kg

ART. 2.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 76-65 du 23 novembre 1976 sont et demeurent abrogées.

ART. 3.

M. le Receveur Municipal et M. l'Inspecteur, Chef de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application des dispositions du présent arrêté, dont une ampliation a été transmise à S.E. M. le Ministre d'Etat en date du 16 décembre 1981.

Monaco, le 16 décembre 1981.

Le Maire,
J.-L. MEDECIN.

Arrêté Municipal n° 81-64 du 16 décembre 1981 sur le fonctionnement de la bascule publique à Fontvieille.

NOUS, Maire de la Ville de Monaco,
Vu la loi n° 959 du 24 juillet 1974 sur l'organisation communale ;

Vu l'ordonnance du 11 juillet 1909 sur la Police Municipale ;
Vu l'arrêté municipal n° 77-20 du 15 mars 1977, sur le fonctionnement de la bascule publique à Fontvieille ;

Vu la délibération du Conseil Communal en date du 16 décembre 1981 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

A compter du 1er janvier 1982, le tarif des droits de pesages effectués au pont bascule de Fontvieille est fixé comme suit :

Rubrique	Désignation des objets	Mesures ou poids	Taxes par mesures ou poids
A	Combustibles, minéraux et végétaux, chiffons, cartonnage, vieux papiers. Ferrailles et déchets de fonte. Pierres brutes, moellons graviers, sable, terre, déblais.	les 100 kgs	0,20 F.
B	Brai, goudron, asphalte, matières bitumeuses. Métaux, bois de toutes essences. Douelles, ficelles cordages. Matériaux de construction marbres, ardoises. Articles et grains fourragers, engrais divers, tourteaux et farines de tourteaux. Drèches, joncs, compost et terreaux. Glace vive. Graines et fruits oléagineux. Céréales, riz, sel marin et gemme, olives et farines Déchets et rognures de liège. Marchandises non dénommées au présent tarif par une désignation spéciale.	les 100 kgs ou l'hectolitre	0,40 F.
C	Graisse brute, os et autres résidus d'animaux. Articles pour peinture, teinture, dégraissage, droguerie, quincaillerie. Glaces, verres à vitre tous objets en verre, cristal, faïence, grès ou porcelaine. Boissons et liquides de toute nature.		

Rubrique	Désignation des objets	Mesures ou poids	Taxes par mesures ou poids
	Alcools, vins fins et liqueurs. Huiles de table (arachide, olive et autres). Graines de semence. Lièges et bouchons. Pneumatiques, machines. Savons, bougies et produits similaires. Suifs, graisses non comestibles ayant subi une préparation, crin végétal ou animal. Légumes frais, fruits frais, fleurs et feuilles.	les 100 kgs	0,80 F.
D	Viandes, graisses comestibles, salaisons. Conserves, charcuterie de toutes sortes. Gibiers, volailles, poissons coquillages, crustacés et denrées coloniales. Produits alimentaires. Légumes et fruits secs. Cuirs et peaux, tissus et draperies de toutes sortes. Coton, laine, chanvre, kapock et cocons. Soieries, sparteries, passementeries, duvet. Ameublement. Objets d'art et de valeur. Essences, extraits, articles de parfumerie.	les 100 kgs	1,20 F.
E	Bestiaux vivants ou abattus : Bœufs, taureaux, vaches génisses, chevaux, porcs, veaux, ânes et mulets. Moutons, chèvres, boucs. Agneaux et chevreux.	par tête par tête par tête	6,00 F. 3,00 F. 2,00 F.
F	TARES : a) Voitures automobiles : Tourisme, mixte, course Canots de plaisance ou de course. Bateaux de pêche. b) Cars, c) autres véhicules. d) Caisses, fûts et autres emballages et récipients vides.	par pesée par pesée par pesée par pesée	10,00 F. 15,00 F. 6,00 F. 2,00 F.
G	Frais de recherches et délivrance de duplicata de bulletins.	par opération par bulletin	10,00 F.
H	Pesage destiné à l'établissement d'une carte grise pour véhicules utilitaires.	par pesée	30,00 F.

ART. 2.

Toute pesée comportera la perception d'un droit minimum de 4,00 F. Les droits seront ensuite perçus par tranches d'un montant d'au moins 0,20 F.

ART. 3.

Les opérations effectuées sur demande expresse les dimanches et jours fériés (indépendamment des droits résultant de l'application normale du tarif) donneront lieu à la majoration suivante par usager peseur :

- pour la journée 200,00 F
- pour la demi-journée 100,00 F.

ART. 4.

En dehors de l'horaire en vigueur, les pesées donneront lieu à l'application d'une majoration de 20,00 F par heure ou fraction d'heure et par peseur.

ART. 5.

Chaque opération donnera lieu à la délivrance d'un bulletin de pesage tiré d'un carnet à souches.

Le bulletin comportera un numéro d'ordre, le nom de l'usager, le nombre et la nature des colis, la nature de la marchandise, le poids brut et net, le droit perçu, la date du pesage et devra recevoir un cachet d'authentification.

Il sera signé par l'agent peseur.

ART. 6.

Les droits de pesage doivent être acquittés, l'opération terminée.

Si la tare d'un véhicule utilitaire doit être renouvelée dans la même journée, cette seconde opération sera gratuite.

ART. 7.

Le poids à vide ou tare des véhicules s'entend véhicule en ordre de marche, avec son équipement complet conforme au code de la route et aux textes en vigueur, et en sus :

- bâches, bennes, ridelles, portes, suivant le type de véhicule ;
 - outillage de bord au complet, avec cric hydraulique, s'il y a lieu ;
 - radiateur plein, niveau d'huile normal ;
 - réservoirs pleins, celui ou ceux de secours compris s'il y a lieu ;
 - roues jumelées montées et équipées, s'il y a lieu ;
 - roues de secours ;
 - appareils de pompage et de transvasement pour les citernes à liquides ;
 - soufflerie pour le transport de ciment en vrac ;
 - cabine du conducteur aménagée pour la route s'il y a lieu.
- Aucun autre poids que celui de l'équipement ne sera admis.

ART. 8.

Tous équipements hors normes tels que : double bâche, benne métallique, ridelles et caisse doublée métal, réservoirs supplémentaires permettant de dépasser 500 kllomètres de rayon d'action, etc... devront être mentionnés au verso du bulletin de pesage.

ART. 9.

Les dispositions de l'arrêté n° 77-20 du 15 mars 1977 susvisé sont et demeurent abrogées.

ART. 10.

Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément à la loi.

ART. 11.

Une ampliation du présent arrêté a été transmise à S.E. M. le Ministre d'Etat le 16 décembre 1981.
Monaco, le 16 décembre 1981.

Le Maire,

J.-L. MEDECIN.

AVIS ET COMMUNIQUÉS

DÉPARTEMENT DE L'INTÉRIEUR

Direction de l'Action Sanitaire et Sociale

Tableau de l'Ordre des Médecins (au 1er janvier 1982)

10. MAURIN Eric	15, boulevard du Jardin Exotique	3.12.1931
15. IMPERTI Adolphe	45, rue Grimaldi	9. 5.1939
17. COUPAYE Emile	2, avenue de la Costa	30. 6.1943
19. ORECCHIA Louis	47, avenue de Grande-Bretagne	28.10.1944
20. FUSINA Fiorenzo	5, avenue Princesse Alice	30. 7.1947
23. SOLAMITO Jean	26, boulevard des Moulins	13. 5.1948
26. PASQUIER Roger	15, boulevard Princesse Charlotte	29. 9.1950
27. FOGLIA Joseph	32, rue Grimaldi	11. 7.1952
29. FISSORE André	14, boulevard des Moulins	6. 9.1954
32. MARCHISIO Jean-Louis	41, boulevard des Moulins	19. 6.1956
34. CROVETTE Pierre	10, boulevard d'Italie	3. 1.1957
36. FISSORE Odette	14, boulevard des Moulins	8. 8.1958
37. PINATZIS Photius	20, boulevard Princesse Charlotte	3. 9.1959

Tableau de l'Ordre des Médecins (au 1er janvier 1982) - suite

38. PASTOR Jean-Joseph	Résidence Europa, place des Moulins	27. 7.1960
39. CHATELIN Charles-Louis	26, boulevard des Moulins	11. 8.1961
40. GRAMAGLIA Marcel	6, rue Col. Bellando de Castro	8. 4.1971
41. HARDEN Hubert	Le Continental, Place des Moulins	18. 5.1965
42. SCARLOT Robert	1, boulevard de Suisse	1. 6.1967
43. PASTORELLO Raphaël	32, boulevard des Moulins	19. 3.1968
45. NICORINI Jean	20, boulevard Princesse Charlotte	27. 3.1970
46. CENAC Philippe	4, boulevard des Moulins	31. 3.1970
47. RAVARINO Jean-Pierre	32, boulevard des Moulins	19.10. 1970
48. MOUROU Jean-Claude	36, boulevard des Moulins	7.12.1970
49. CAMPORA Jean-Louis	2, boulevard d'Italie	16. 2.1971
50. CASAVECCHIA Eros	18, boulevard des Moulins	18. 4.1971
51. LAVAGNA Bernard	21, boulevard des Moulins	30. 6.1971
52. MOUROU Michel	27, boulevard des Moulins	3. 8.1973
53. IMPERTI Patrice	17, boulevard Albert 1er	5. 9.1973
54. TREMOLET DE VILLERS Yves	5, avenue Saint-Michel	1. 8.1974
55. BERGONZI Marc	37, boulevard des Moulins	6. 3.1975
56. BUS Jean-Pierre	1, rue Princesse Antoinette	14. 3.1975
57. GWOZDZ-SANMORI Nada	5, avenue Princesse Alice	22.12.1975
59. RIT Jacques	12, chemin de la Turbie	4. 2.1977
60. BULARD Michèle	23, boulevard des Moulins	1. 4.1977
61. GASTAUD Alain	17, boulevard de Belgique	5. 5.1977
62. BOISELLE Jean-Charles	42, boulevard d'Italie	1.10.1977
63. PEROTTI Michel	1, avenue Henry Dunant	24.10.1978
64. PREVOT Rosette	23, boulevard des Moulins	6. 7.1979
65. ROUGE Jacqueline	20, boulevard Princesse Charlotte	10. 3.1980
66. MARQUET Roland	27, boulevard des Moulins	28. 3.1980
67. NOTARI Marie-Gabrielle	10, boulevard d'Italie	19.12.1980
WERTHEIMER-MARCHAL Alfred	Médecin-Conseil	

*Liste des médecins spécialistes qualifiés
(au 1er janvier 1982)*

Liste établie en conformité des dispositions de l'Arrêté Ministériel n° 81-220 du 12 mai 1981 relatif à la qualification des médecins.

— Anesthésiologie-Réanimation :

Docteurs Marcel GRAMAGLIA,
Robert SCARLOT.

— Cardiologie et médecine des affections vasculaires :

Docteurs Marc BERGONZI,
Alain GASTAUD,
Jean-Joseph PASTOR,
Photius PINATZIS.

— Chirurgie :

Docteurs Jean-Charles BOISELLE,
Charles-Louis CHATELIN,
Louis ORECCHIA,
Yves TREMOLET DE VILLERS, avec com-
pétence en chirurgie plastique reconstruc-
trice.

— Dermato-vénérologie :

Docteur Fiorenzo FUSINA.

— Electro-radiologie :

Docteurs André FISSORE,
Odette FISSORE,
Michel MOUROU (option : radiodiagnos-
tic)

— Gynécologie-obstétrique :

Docteur Hubert HARDEN,

— Médecine des affections de l'appareil digestif :

Docteur Roger PASQUIER.

— Médecine Interne :

Docteurs Jean-Louis CAMPORA,
Adolphe IMPERTI,
Jean SOLAMITO, avec compétence derma-
tologique.

— Ophtalmologie :

Docteurs Philippe CENAC,
Bernard LAVAGNA,
Rosette PREVOT.

— Oto-rhino-laryngologie :

Docteur Pierre CROVETTO.

— Pédiatrie :

Docteurs Jean-Claude MOUROU,
Marie-Gabrielle NOTARI.

Médecin compétent qualifié

(arrêté ministériel n° 81-220 du 12 mai 1981 relatif à la qualification des médecins).

(au 1er janvier 1982)— *Pneumo-physiologie :*

Docteur Jean-Louis MARCHISIO.

*Liste des médecins compétents exclusifs qualifiés**(au 1er janvier 1982)*

Liste établie en conformité des dispositions de l'arrêté ministériel n° 81-220 du 12 mai 1981 relatif à la qualification des médecins.

— *Endocrinologie*Docteurs Nadia GWOZDZ-SANMORI
Raphaël PASTORELLO*Personnel Médical et assimilé du Centre Hospitalier Princesse Grace.
(1er janvier 1982)*— *Anesthésiologie-Réanimation :*Docteurs Marcel GRAMAGLIA, chef de service,
Robert SCARLOT, médecin-adjoint.— *Cardiologie :*

Docteur Jean-Joseph PASTOR, chef de service.

— *Centre de Transfusion sanguine :*Docteur Jacques DEVANT, chef de service,
M^{me} Josiane CAMPANA, assistante en biologie.— *Chirurgie :*Professeur Charles-Louis CHATELIN, chirurgien-chef,
Docteurs Jean-Charles BOISELLE, chirurgien
Louis ORECCHIA, chirurgien.— *Convalescents et Chroniques :*Docteurs Jean SOLAMITO, chef de service,
Raphaël PASTORELLO, médecin-adjoint.— *Gynécologie-Obstétrique :*

Docteur Hubert HARDEN, chef de service.

— *Laboratoire d'analyses médicales :*Docteurs Claude BERNARD, chef de service.
Raymonde MOISANT, médecin-adjoint.— *Médecine Générale :*

Docteur Jean-Louis CAMPORA, chef de service.

— *Ophthalmologie :*

Docteur Bernard LAVAGNA, chef de service.

— *Oto-Rhino-Laryngologie :*

Docteur Pierre CROVETTO, chef de service.

— *Pédiatrie :*

Docteur Jean-Claude MOUROU, chef de service.

— *Pneumo-Physiologie :*

Docteur Jean-Louis MARCHISIO, chef de service.

— *Radiologie :*Docteurs André FISSORE, chef de service,
Odette FISSORE, médecin-adjoint.— *Soins dentaires :*

Docteur Yves FISSORE, chirurgien-dentiste.

— *Pharmacie :*

Mme Georgette ICARDI, pharmacien-gérant

— *Médecin-attaché au service de médecine générale, spécialisé en neuro-physiologie :*

Docteur Jacques-Hubert BARRABINO.

— *Médecin-attaché au service d'ophtalmologie :*

Docteur Philippe CENAC.

— *Médecin chargé de la responsabilité du laboratoire d'anatomopathologie :*Docteurs Monique LASSERRE,
René ÉMERIC, assistant.— *Médecin attaché de chirurgie plastique et reconstructrice :*

Docteur Yves TREMOLET DE VILLERS.

*Inscriptions au Tableau annexe de l'Ordre des Médecins
(au 1er janvier 1982)*

Dr ANQUEZ Jacques	médecin du travail (O.M.T.) ;
Dr RICHARD Roger	médecin du travail (O.M.T.) ;
Dr PRINCIPALE Louis	médecin-biologiste, Directeur d'un laboratoire d'analyses médicales ;
Dr BERNARD Claude	médecin biologiste au C.H.P.G. ;
Dr AUGUIN Pierre	médecin de santé scolaire et sportive ;
Dr IVALDI Charles	médecin du travail (O.M.T.) ;
Dr LASSERRE Monique	médecin-biologiste au C.H.P.G. ;
Dr MELCHIOR Antoinette	médecin de santé scolaire et sportive ;
Dr LONG Marthe	médecin du travail (O.M.T.) ;
Dr MOISANT Raymond	médecin biologiste au C.H.P.G. ;
Dr DEVANT Jacques	médecin-biologiste au C.H.P.G. ;
Dr SOLAMITO Jean-Louis	médecin-conseil à la C.C.S.S.
Dr EMERIC René	médecin-biologiste au C.H.P.G.

Ces médecins sont soumis aux dispositions du Code de déontologie médicale.

*Tableau du Collège des Chirurgiens-Dentistes
(au 1er janvier 1982)*

1. VATRICAN Pierre	1, avenue Prince Pierre	3. 1.1929
2. SEMERIA Antoine	18, boulevard des Moulins	21. 3.1945
3. CARAVEL-BAUDOIN Mireille	8, rue Princesse Florestine	20. 7.1945
4. PISSARELLO Robert	2, boulevard des Moulins	19. 6.1947
6. FISSORE Yves	3, avenue Saint-Michel	31.12.1952
7. BOZZONE Vêran	14, boulevard des Moulins	7. 9.1955
8. LORENZI Charles	37, boulevard des Moulins	2. 7.1956
9. PALLANCA Claude	2, avenue Saint-Charles	14.11.1958
10. LORENZI Odette	5, avenue Saint-Michel	31.12.1958
12. CUCCHI Cécile	52, boulevard d'Italie	15.9.1961
13. ICARDI Mario	26, boulevard Princesse Charlotte	15. 3.1966
14. NARDI Jean-Paul	31, boulevard Rainier III	12. 7.1966
15. LOUWERIER Jean	15, boulevard d'Italie	25. 3.1969
16. CARAVEL-GIRARD-PIPAU Emmanuelle	8, rue Princesse Florestine	13. 9.1971
17. CALMES-BENAZET Mireille	22, boulevard des Moulins	12. 6.1974
18. BERGONZI Marguerite-Marie	37, boulevard des Moulins	12. 6.1974
19. LORENZI Jean-Marc	5, avenue Saint-Michel	30. 1.1975
20. PETERS John-Allan	29, rue Grimaldi	7. 4.1977

*Tableau de l'ordre des Pharmaciens
(1er janvier 1982)*

SECTION « A »

Pharmaciens titulaires ou salariés d'une officine ;

a) Pharmaciens titulaires d'une officine

1. GAZO Jean	37, boulevard du Jardin Exotique	14.12.1937
2. MACCARIO Sébastien	26, boulevard Princesse Charlotte	30. 9.1942
3. VIALA Marcel	2, boulevard d'Italie	27.12.1945
4. MARSAN Gérard	1, Place d'Armes	11. 3.1946
5. CLAVEL-HAGAERTS Antoinette	15, rue Comte Félix Gastaldi	17. 6.1952
6. MEDECIN René Louis	17, boulevard Albert I ^{er}	30. 3.1955
7. CASTELLANO Alexandre	22, boulevard des Moulins	30. 4.1955
8. LAVAONA Marguerite	10, boulevard Princesse Charlotte	12.11.1959

9. BOMBOIS Albert	22, rue Grimaldi	22. 7.1960
10. BUGHIN André	27, boulevard des Moulins	24. 6.1968
11. RAYMOND-AUBERT Jeanne	31, avenue Hector Otto	21.12.1970
12. MARCHETTI René	24, boulevard d'Italie	5. 2.1971
13. RIBERI Paul	4, boulevard des Moulins	5. 9.1973
14. FERRY Jean-Pierre	1, rue Grimaldi	29. 4.1977
15. GAMBY Denis	26, avenue de la Costa	13. 7.1979
16. BARCS-FRESLON Josée	5, rue Plati	8. 4.1980

b) Pharmaciens salariés ;

1. MIALHE Christiane	Officine Maccario	14.10.1969
2. KHABTACIS Bérengère	Officine Viala	22.10.1979
4. GRENET Marie-Paule	Officine Freslon	28. 7.1980

c) Pharmacien Hospitalier ;

1. ICARDI Georgette	Centre Hospitalier Princesse Grace
---------------------------	------------------------------------

SECTION « B »

Pharmaciens propriétaires, gérants, administrateurs
ou salariés,
des établissements se livrant à la fabrication des produits
pharmaceutiques et pharmaciens répartiteurs ou grossistes.

- | | |
|---|--|
| 3. DENSMORE Robert, autorisé le 7 février 1947,
Société Densmore et C° — 7, rue de Millo. | 18.* BLANCHET Christian, autorisé le 18 octobre 1968,
Laboratoires Dulcis du Dr. Ferry.
Le Mercator, 7, rue de l'Industrie. |
| 4. GAZO Jean, autorisé le 16 juin 1953,
Laboratoires Dissolvurol, Le Minerve, Avenue Crovetto
Frères. | 19.* NOTE Désiré, autorisé le 4 juillet 1969,
Laboratoires Gewa, 7, rue de l'Industrie |
| 5. GIOFFREY Georges, autorisé le 17 février 1954,
Laboratoires Theramex — 2, boulevard Charles III. | 23.* BERNET Claude, autorisé le 12 février 1971,
Laboratoire Welcome — 19, avenue Crovetto Frères. |
| 7. FERRY Jean-Pierre, autorisé le 18 juin 1960,
Laboratoires Theramex — 2, boulevard Charles III. | 24.* CALAFELL-BLANCHET Lyliane, autorisée le 5 mars 1971,
Laboratoires des Granions — 14, avenue Crovetto Frères. |
| 9.* GAUSSERAND Jacqueline, autorisée le 6 mai 1961,
Laboratoire Techni-Pharma,
Le Mercator, 7, rue de l'Industrie. | 25. THIERY Jacques, autorisé le 30 mars 1971,
Laboratoires S.O.C.A. — 19, avenue Crovetto Frères. |
| 10. BALLESTRA-JACOB Jeanne, autorisée le 6 mai 1961,
Société Densmore et C° — 7, rue de Millo. | 27.* ROUGAIGNON François, autorisé le 29 novembre 1972,
Laboratoires Théramex, 2, boulevard Charles III. |
| 11.* NATAF Gérard, autorisé le 24 janvier 1962,
Laboratoires Société Monégasque de Chimie appliquée
S.O.C.A., Palais Industria, avenue Crovetto Frères. | 28. GUEZ Georges, autorisé le 12 avril 1974,
Laboratoires Théramex — 2, boulevard Charles III. |
| 14. LAVAGNA Marguerite, autorisée le 9 janvier 1964,
Comptoir Pharmaceutique Méditerranéen, — C.P.M.
— Quai Antoine 1er. | 29. ARMOIRY Pierre, autorisé le 26 juillet 1974,
Société Monégasque de Chimie Appliquée S.O.C.A. —
Palais Industria, avenue Crovetto Frères. |
| 15.* GAZO Robert, autorisé le 12 février 1964,
Laboratoires Dissolvurol.
Le Minerve, avenue Crovetto Frères. | 30.* GUYNE Jean, autorisé le 13 août 1974,
Laboratoire S.E.D.I.F.A. Le Thalès, rue du Stade. |
| 16.* LACRÔX Georges, autorisé le 12 juillet 1966,
Laboratoire Adam, Les Flots Bleus,
Rue du Stade. | 31. LARCEBEAU Suzanne, autorisée le 13 août 1974,
Laboratoire S.E.D.I.F.A. Le Thalès, rue du Stade. |
| | 32.* BRASSEUR Annie, autorisée le 23 septembre 1974,
Comptoir Pharmaceutique Méditerranéen — quai
Antoine 1er. |

- | | |
|--|---|
| <p>33.* GIRAUD Danièle, autorisée le 14 mars 1975,
Comptoir Monégasque de Biochimie — 8, rue Baron de
Sainte-Suzanne.</p> <p>34. CLAMOU Jean-Luc, autorisé le 13 décembre 1976,
Laboratoires Adam,
Les Flots Bleus, rue du Stade.</p> <p>35. AUCLAIR Françoise, autorisée le 13 décembre 1976,
Laboratoire S.E.D.I.F.A. Le Thalès, rue du Stade.</p> <p>36. CARABALONA Anne-Marie, autorisée le 10 janvier 1977,
Laboratoire S.O.C.A. 19, av. Crovetto Frères.</p> <p>38. GUIQUES Martine, autorisée le 10 mars 1978,
Laboratoires Dulcis du Dr Ferry,
Le Mercator, 7, rue de l'Industrie.</p> <p>39. LAVOILLE Brigitte, autorisée le 3 décembre 1979,
Laboratoires Aseptia,
14, boulevard du Bord de Mer.</p> | <p>40.* GAUTHIER Hélène, autorisée le 14 décembre 1979,
Société Densmore et Cie — 7, rue de Millo.</p> <p>41.* JOBARD Evelyne, autorisée le 14 décembre 1979,
Laboratoire Société d'Etudes et de Recherches Pharma-
ceutique S.E.R.P. — 3, rue Princesse Florestine.</p> <p>42. GUIDEZ Catherine, autorisée le 14 avril 1980,
Laboratoire Adam,
Les Flots Bleus, rue du Stade.</p> <p>43. SIRITO Alain, autorisé le 12 décembre 1980,
Laboratoire Dulcis du Dr Ferry,
Le Mercator, 7, rue de l'Industrie.</p> <p>45. SCHWADRON Gérard, autorisé le 19 octobre 1981,
Laboratoire Dulcis du Dr Ferry,
Le Mercator, 7, rue de l'Industrie.</p> |
|--|---|

Nota — Les pharmaciens assumant la responsabi-
lité des Industries Pharmaceutiques sont indiqués par un
astérisque (*).

Section « C »

Pharmaciens propriétaires ou directeur suppléant d'un Laboratoire d'Analyses Médicales

a) Pharmaciens propriétaires d'un L.A.M. ;

1. CAMPORA Anne-Marie	32, boulevard des Moulins	30.7.1973
2. BERTRAND-REYNAUD Marianne	26, avenue de la Costa	28.9.1973

b) Pharmaciens directeurs suppléants d'un L.A.M.

1. CHAUMETON Nicole	L.A.M. Campora	15.2.1974
2. MULLER Guirram	L.A.M. Bertrand-Reynaud	28.11.1974

c) Pharmacien biologiste hospitalier ;

1. SOCCAL-CAMPANA Josiane	Centre Hospitalier Princesse Grace
---------------------------------	------------------------------------

Professions d'auxiliaires médicaux.

(au 1er janvier 1982)

1. Masseurs-Kinésithérapeutes :

BARRAL Pierre	22. 8.1952
AGRAFIOTIS Georges	5. 9.1957
LEGRAND Micheline	17. 2.1961
VAN DE CASTEELE Roger (par assimilation)	21. 3.1962
PERIER Marc	5. 7.1962
CROVETTO Christian	3. 3.1964
Py Arlette	17. 8.1965
Py Gérard	17. 8.1965
RAMPOLDI Christiane	21.10.1965
TORNEZY Paul	18.11.1965
VEZANT Marlène, (salariée) épouse BRAULT	9. 9.1969
RAYNIERE André	4. 9.1970

CELLARIO Bernard	3. 3.1971
BERTRAND Gérard	1. 2.1974
LONG Jean-Louis	16. 1.1976
NARDI Jacqueline	7.10.1977
CONEDERA Marc	6. 3.1978
AUTET Bernard	10. 7.1978
TRIVERO Patrick	29. 6.1981

2. Pédicures :

CERUTTI Paul	3.11.1941
RAMPOLDI Christiane	21.10.1965
TELMON Anne-Marie	9.11.1965
CHABROL Jean-Claude	30.11.1965
JANDARD Danielle	30.11.1965
Py Arlette	4. 1.1966

ALLES Andrée	16. 1.1968	GAI Gisèle	26. 7.1974
CRETAL Françoise (salarlée)	10. 3.1970	NIVET Danielle	2. 8.1974
CHABROL Thérèse	23. 3.1970	MARQUET Françoise	2. 2.1979
BERMOND Michèle, épouse REI	1. 9.1972	— avec limitation aux actes de rééducation de la dyslexie :	
DEBASSE Marie-France	12. 7.1974	GEBLESCO Nicole	14. 8.1959
ROUX Monique	3.12.1976	GEBLESCO Elisabeth	21. 4.1962
NEGRE Françoise	3. 2.1978		
AUTET Bernard	10. 7.1978		
GRAUSS Philippe	7.12.1979		
3. Opticiens-lunetiers :			
DE MUENYNCK José	1.12.1928		
DE MUENYNCK André	26.12.1975		
(gérant libre)			
PICCO André	2. 5.1952		
GROSFILLEZ Robert	22. 9.1955		
magasin principal : 8, bd des Moulins			
Succursale : 8, rue Princesse Caroline.			
Responsable :			
FREDENUCCI Geneviève	2. 2.1976		
SERRA Roger	21. 1.1963		
SCHWARZ Joseph	28. 7.1969		
VALMAURE Jean	17. 9.1979		
4. Infirmiers, Infirmières :			
LEY Adèle	5. 3.1931		
PIOVESANA Sébastienne	18. 2.1946		
VAN KLAVEREN Marie-Louise	19.12.1946		
EVARD Josette	3. 6.1954		
BELLANDO Léonie	2.11.1956		
PIÑATEL Henriette	23.10.1964		
IVIGLIA Liliane	21.12.1965		
OTT Monique	21.2.1967		
CHARRET Nicole	4. 4.1967		
GIBELLI Marie-Josée	13. 6.1967		
QUILLET Marthe	1. 2.1971		
KOEFOD Birte	17.11.1972		
BERTANI Jérôme	12. 6.1974		
TUGMAN Helen	24. 1.1975		
CAVALIERE Lucienne	14. 2.1975		
NUIS Paulina	30. 7.1976		
HENRI Liliane	22. 4.1977		
LORENZI Arlette	13. 7.1979		
ROSSIGNOL-EHRMANN Francine	6. 9.1979		
UGHETTO Brigitte	28. 9.1979		
LANZA Christiane	19. 2.1980		
KARMANN Colette	21. 4.1981		
5. Orthophonistes :			
BELLONE Gisèle	6.10.1971		
VERPLANKEN Marie-Françoise	28. 9.1973		
6. Orthoptiste :			
CENAC Martine	11. 2.1969		
7. Audioprothésiste :			
DE MUENYNCK André	10. 5.1976		
8. Psycho-rééducateur :			
BAUM Elyane	16. 6.1976		
<i>Personnes assimilées, à titre personnel et exceptionnel, vis-à-vis de la Sécurité Sociale, à des auxiliaires médicaux.</i>			
1. Masseurs :			
RICHAUD Paul	4. 1.1950		
RAIMBERT Louis	21. 1.1964		
GALLUY Roger	26. 9.1967		
BROUSSE Guy	1. 7.1970		
<i>Autre professions relatives à la santé</i>			
<i>(1er janvier 1982)</i>			
1. Gardes-Malades :			
DREUIL Gilberte	27.12.1967		
PRONIEWSKI Claude	14.10.1968		
CERESA Maria	30. 3.1971		
SERRA Martine	8. 3.1974		
TAFFE Marie-Josée	23. 5.1975		
NIBAU Pauline	12. 6.1975		
HETTENA Caroline	30. 7.1976		
SODAYMAY Marie-Thérèse	11. 8.1980		

Direction de l'Éducation Nationale
de la Jeunesse et des Sports

Listes des professeurs libres agréés par le Gouvernement Princier

(au 1er janvier 1982)

M ^{lle} Félicie SANGEORGE (secrétariat-comptabilité-sténodactylographie-langues)	20. 9.1934
M ^{me} Marika MEDECIN-BESOBRAKOVA (danse)	2. 3.1953
M ^{me} Suzanne PAPOVA (danse et maintien)	21. 4.1959
M. Pierre MANSUY (coupe et arts féminins, commerce, langues)	12.11.1959

M ^{me} Eva ONO (piano-solfège)	4. 3.1961
M. Jean-Claude TUNON (cours commerciaux)	13. 7.1961
M ^{me} Edith FRISCHAUER DE LUSSATS (anglais-allemand)	28. 2.1963
M ^{me} Nicole de BAZELAIRE (piano-solfège)	16. 2.1965
M. Georges de VILLIERS (arrangement floral)	5. 5.1969
M ^{me} Suzanne FLAUJAC (coupe-couture-mode)	12.10.1970
M. David DUNLAP (philosophie)	22. 2.1971
Mlle Annie DERBECOURT (gymnastique harmonique)	15. 3.1971
M ^{me} Mathilde MARCHISIO (danse et expression corporelle)	25. 1.1973
M ^{lle} Marguerite QUERTANT (culture psycho-sensorielle)	16. 2.1973
M. Jean-Pierre MARGOSSIAN (analyse et programmation)	17. 5.1973
M ^{me} Michèle DE LUCA (anglais-français)	18. 9.1974
M. Francis HUGHES (anglais)	24. 9.1976
M ^{lle} Lisbeth EKBERG (cours préscolaire)	24. 6.1977
M ^{lle} Catherine SALLES (anglais)	4.8.1978
M ^{me} Marguerite BOGLIO (allemand)	1.12.1978
M ^{lle} Marie-Madeleine MORCOS (français, anglais, arabe)	19. 1.1979
M ^{lle} Danielle ROVERE (danses modernes)	14. 1.1980
M. Xavier BALDACCHINO (secrétariat, commerce)	12. 5.1980
M ^{me} Odile BALDACCHINO (secrétariat, commerce)	12. 5.1980
M. Philippe BAUDRY (accordéon)	26. 9.1980
M ^{lle} Marie-Christine BELLET (comptabilité, sténo-dactylographie)	10.10.1980
M ^{me} Martine TORRETTO (anglais, espagnol)	13.10.1980
M ^{me} Eva-Maria DEGLI ALBIZI (allemand)	25. 2.1981

Centre hospitalier Princesse Grace

Prix de journée de la Résidence du Cap-Fleuri - 1982 .

« Sur proposition du Conseil d'Administration, approuvée par le Gouvernement Princier, les prix de journée de la Résidence du Cap-Fleuri sont fixés, à compter du 1er janvier 1982, aux taux suivants :

- Catégorie A 213 F et 242 F
- Catégorie B 149 F
- Catégorie C 280 F

**DEPARTEMENT DES TRAVAUX PUBLICS
ET DES AFFAIRES SOCIALES**

Direction du Travail et des Affaires Sociales

Circulaire n° 81-166 du 16 décembre 1981 précisant le régime des cotisations dues aux Organismes Sociaux pour les gens de maison, à compter du 1er octobre 1981.

Les cotisations dues à la Caisse de Compensation des Services Sociaux et à l'Office de la Médecine du Travail pour les gens de maison sont calculées sur la base du salaire effectivement perçu, majoré des avantages en nature, conformément aux dispositions réglementaires en vigueur.

Toutefois, les cotisations dues par les maîtres de maison qui ont à leur service soit un seul employé de maison, soit un employé de maison et une femme de ménage ou une lingère ou une blanchisseuse-repasseuse, travaillant moins de 20 heures par semaine, sont calculées en fonction d'un salaire forfaitaire.

Ce salaire forfaitaire est fixé conformément à l'arrêté ministériel n° 63-015 du 15 janvier 1963 par application d'un pourcentage du salaire mensuel de base de la Caisse Autonome des Retraites, prévu à l'article 9 de la loi n° 455 du 27 juin 1947 ; il comprend, le cas échéant, la valeur des avantages en nature.

Le salaire mensuel de base étant depuis le 1er octobre 1981 fixé à 2.730,00 francs par l'arrêté ministériel n° 81-498 du 8 octobre 1981, le montant forfaitaire des cotisations s'établit ainsi pour chacune des catégories mentionnées au tableau ci-dessous :

Nombre d'heures de travail dans le mois	COTISATIONS		
	1 mois	2 mois	3 mois
de 1 à 19	19,43	38,86	58,29
de 20 à 29	28,34	56,68	85,02
de 30 à 39	37,30	74,60	111,90
de 40 à 49	46,22	92,44	138,66
de 50 à 59	55,13	110,26	165,39
de 60 à 69	64,09	128,18	192,27
de 70 à 79	73,00	146,00	219,00
de 80 à 89	81,92	163,84	245,76
de 90 à 99	90,88	181,76	272,64
de 100 à 109	99,80	199,60	299,40
de 110 à 119	108,70	217,40	326,10
de 120 à 129	117,66	235,32	352,98
de 130 à 139	126,58	253,16	379,74
de 140 à 149	135,50	271,00	406,50
de 150 à 159	144,45	288,90	433,35
de 160 à 169	153,36	306,72	460,08
de 170 et +	162,28	324,56	486,84

Ne sont pas considérés comme « employés de maison » les gardiens d'immeuble particulier, les concierges d'immeubles d'habitation, les hommes de peine et les secrétaires.

Dans tous les cas, les cotisations dues à la Caisse Autonome des Retraites sont calculées sur la base du salaire effectivement perçu, majoré, le cas échéant, de la valeur des avantages en nature, sans que la cotisation à verser pour chaque heure de travail puisse être inférieure à 1,89 francs.

Il est rappelé que le montant des avantages en nature est fixé ainsi qu'il suit depuis le 1er novembre 1981 :

— nourri 1 repas par jour	F 10,13
— nourri 2 repas par jour	F 20,26
— logé 1 jour	F 1,20
— logé et nourri 1 mois	F 643,80

Circulaire n° 81-168 du 17 décembre 1981 relative à la situation du Marché du Travail pour le mois d'octobre 1981.

La situation générale du Marché du Travail pour le mois d'octobre se présente ainsi avec rappel des chiffres d'octobre 1980 et de septembre 1981.

	octobre 1980	septembre 1981	octobre 1981
Embauchages contrôlés pendant le mois précédent	1.985	1.641	1.982
Placements effectués pendant le mois précédent	46	80	83
Offres d'emploi non satisfaites ..	325	475	486
Demandes d'emploi non satisfaites	285	273	353

DÉPARTEMENT DES FINANCES

Direction des services fiscaux.

Impôt sur les bénéfices des entreprises.

Modalités d'application de la Convention fiscale franco-monégasque du 18 mai 1963, article 3, et de l'ordonnance souveraine n° 3.152 du 19 mars 1964, article 13.

*
**

Calcul du maximum des rémunérations du personnel dirigeant et des cadres admis dans les charges déductibles pour l'établissement de l'impôt.

Les textes en vigueur prévoient que, pour l'établissement de l'impôt sur les bénéfices, le maximum à déduire au titre des rémunérations des dirigeants et des cadres est déterminé en fonction du « salaire plafond servant de base au calcul des cotisations de sécurité sociale » et dans la mesure où ces rémunérations correspondent à un travail effectif.

Il a été admis, par mesure de simplification, que le salaire plafond dont il s'agit est le salaire limite prévu pour le calcul des cotisations à la Caisse de Compensation des Services Sociaux à la date de clôture de l'exercice.

Or, ainsi que le précise la circulaire n° 81-144 en date du 28 octobre 1981 de la Direction du Travail et des Affaires Sociales (publiée au « Journal de Monaco » du 6 novembre 1981, page 1115), les cotisations dues à la Caisse de Compensation des Services Sociaux s'appliquent à un salaire annuel de 97.080 F à compter du 1er octobre 1981.

En conséquence, le maximum de la déduction à opérer sur les bénéfices au titre des rémunérations du personnel dirigeant des entreprises dont l'exercice coïncide avec l'année civile se calcule, en principe, pour l'exercice clos le 31 décembre 1981, comme suit :

A - Entreprises prestataires de services

Pour le dirigeant ou cadre le mieux rétribué : deux fois et demie (242.700 F) le salaire limite soumis aux cotisations de la Caisse de Compensation des Services Sociaux dans les entreprises dont le chiffre d'affaires ne dépasse pas 500.000,- F ; - plus la moitié (48.540 F) dudit salaire limite pour chaque tranche ou fraction de tranche supplémentaire de chiffre d'affaires de 500.000 F jusqu'à la septième tranche incluse ; - plus les trois-quarts (72.810 F) dudit salaire limite pour chaque tranche supplémentaire de 500.000 F à partir de la huitième.

Majoration forfaitaire de 15 % éventuellement pour frais de fonction supportés personnellement par les intéressés.

Pour les autres dirigeants ou cadres, le maximum de la déduction ne peut, en aucun cas, excéder 75 % de la rémunération déterminée comme il est indiqué en ce qui concerne le dirigeant ou le cadre le mieux rétribué (rémunération et, s'il y a lieu, frais forfaitaires).

B - Entreprises de ventes

Même système que ci-dessus mais en considérant des tranches de chiffre d'affaires de 1.000.000 de F.

Le tableau ci-après indique directement, pour la généralité des entreprises, le maximum de rémunération déductible en fonction du chiffre d'affaires réalisé.

Lorsque la période d'imposition ne correspond qu'à une partie de l'année 1981, les maxima à déduire doivent, bien entendu, être déterminés en réduisant les chiffres indiqués dans le tableau au prorata du nombre de mois compris dans ladite période.

IMPOT SUR LES BÉNÉFICES

CHIFFRES D'AFFAIRES			DIRIGEANT OU CADRE LE MIEUX RÉTRIBUÉ			AUTRES DIRIGEANTS OU CADRES (Selon le cas)	
	SERVICES	VENTES	RÉMUNÉRATION	FRAIS FORFAITAIRES	TOTAL	75 % colonne 4	75 % colonne 6
1	2	3	4	5	6	7	8
1	de 0 à 500.000	de 0 à 1.000.000	242.700,00	36.405,00	279.105,00	182.025,00	209.329,00
2	de 500.001 à 1.000.000	de 1.000.001 à 2.000.000	291.240,00	43.686,00	334.926,00	218.430,00	251.194,00
3	de 1.000.001 à 1.500.000	de 2.000.001 à 3.000.000	339.780,00	50.967,00	390.747,00	254.835,00	293.060,00
4	de 1.500.001 à 2.000.000	de 3.000.001 à 4.000.000	388.320,00	58.248,00	446.568,00	291.240,00	334.926,00
5	de 2.000.001 à 2.500.000	de 4.000.001 à 5.000.000	436.860,00	65.529,00	502.389,00	327.645,00	376.792,00
6	de 2.500.001 à 3.000.000	de 5.000.001 à 6.000.000	485.400,00	72.810,00	558.210,00	364.050,00	418.657,00

CHIFFRES D'AFFAIRES			DIRIGEANT OU CADRE LE MIEUX RÉTRIBUÉ			AUTRES DIRIGEANTS OU CADRES (Selon le cas)	
	SERVICES	VENTES	RÉMUNÉRATION	FRAIS FORFAITAIRES	TOTAL	75 % colonne 4	75 % colonne 6
1	2	3	4	5	6	7	8
7	de 3.000.001 à 3.500.000	de 6.000.001 à 7.000.000	533.940,00	80.091,00	614.031,00	400.455,00	460.523,00
8	de 3.500.001 à 4.000.000	de 7.000.001 à 8.000.000	606.750,00	91.012,00	697.762,00	455.062,00	523.321,00
9	de 4.000.001 à 4.500.000	de 8.000.001 à 9.000.000	679.560,00	101.934,00	781.494,00	509.670,00	586.120,00
10	de 4.500.001 à 5.000.000	de 9.000.001 à 10.000.000	752.370,00	112.855,00	865.225,00	564.277,00	648.919,00
11	de 5.000.001 à 5.500.000	de 10.000.001 à 11.000.000	825.180,00	123.777,00	948.957,00	618.885,00	711.718,00
12	de 5.500.001 à 6.000.000	de 11.000.001 à 12.000.000	897.990,00	134.698,00	1.032.688,00	673.492,00	774.516,00
13	de 6.000.001 à 6.500.000	de 12.000.001 à 13.000.000	970.800,00	145.620,00	1.116.420,00	728.100,00	837.315,00
14	de 6.500.001 à 7.000.000	de 13.000.001 à 14.000.000	1.043.610,00	156.541,00	1.200.151,00	782.707,00	900.113,00
15	de 7.000.001 à 7.500.000	de 14.000.001 à 15.000.000	1.116.420,00	167.463,00	1.283.883,00	837.315,00	962.912,00
16	de 7.500.001 à 8.000.000	de 15.000.001 à 16.000.000	1.189.230,00	178.384,00	1.367.614,00	891.922,00	1.025.710,00
17	de 8.000.001 à 8.500.000	de 16.000.001 à 17.000.000	1.262.040,00	189.306,00	1.451.346,00	946.530,00	1.088.509,00
18	de 8.500.001 à 9.000.000	de 17.000.001 à 18.000.000	1.334.850,00	200.227,00	1.535.077,00	1.001.137,00	1.151.308,00
19	de 9.000.001 à 9.500.000	de 18.000.001 à 19.000.000	1.407.660,00	211.149,00	1.618.809,00	1.055.745,00	1.214.107,00
20	de 9.500.001 à 10.000.000	de 19.000.001 à 20.000.000	1.480.470,00	222.070,00	1.702.540,00	1.110.352,00	1.276.905,00
21	de 10.000.001 à 10.500.000	de 20.000.001 à 21.000.000	1.553.280,00	232.992,00	1.786.272,00	1.164.960,00	1.339.704,00
22	de 10.500.001 à 11.000.000	de 21.000.001 à 22.000.000	1.626.090,00	243.913,00	1.870.003,00	1.219.567,00	1.402.502,00

MAIRIE

Avis de vacance d'emploi n° 81-42 relatif à un poste temporaire de jardinier.

Le Secrétaire Général de la Mairie, Directeur du Personnel des Services Municipaux, fait connaître qu'un emploi temporaire de jardinier sera vacant au Jardin Exotique, à compter du 14 janvier 1982.

Les candidats à cet emploi devront faire parvenir dans les cinq jours de la présente publication, au Secrétariat Général de la Mairie, leur dossier de candidature qui comprendra les pièces ci-après énumérées :

- une demande sur timbre ;
- deux extraits de l'acte de naissance ;
- un certificat de nationalité ;
- un extrait du casier judiciaire de moins de trois mois de date ;
- un certificat de bonnes vie et mœurs.

Conformément à la loi, la priorité d'emploi sera réservée aux candidats possédant la nationalité monégasque.

Avis de vacance d'emploi n° 81-43 relatif à un poste temporaire d'ouvrier d'entretien.

Le Secrétaire Général de la Mairie, Directeur du Personnel des Services Municipaux, fait connaître qu'un emploi temporaire d'ouvrier d'entretien est vacant au Minimonde du Parc Princesse Antoinette, à compter du 1er janvier 1982.

Les candidats à cet emploi devront faire parvenir dans les cinq jours de la présente publication, au Secrétariat Général de la Mai-

rie, leur dossier de candidature qui comprendra les pièces ci-après énumérées :

- une demande sur timbre ;
- deux extraits de l'acte de naissance ;
- un certificat de nationalité ;
- un extrait du casier judiciaire de moins de trois mois de date ;
- un certificat de bonnes vie et mœurs.

Conformément à la loi, la priorité d'emploi sera réservée aux candidats possédant la nationalité monégasque.

INFORMATIONS

La semaine en Principauté

Le Sadler's Well Royal Ballet de Londres

Salle Garnier

pour les fêtes de fin d'année

les mercredi 30 décembre, à 21 heures ; jeudi 31, à 20 h 30 et vendredi 1er janvier, à 15 heures

« Le Lac des cygnes »

musique de Tchaïkowsky

production de Peter Wright et Galina Samsova d'après Marius Petipa et Lev Ivanov

avec

Galina Samsova, David Ahsmole, Marion Tait, Alain Dubreuil, Margaret Barbieri, Desmond Kelly

les solistes et le corps de ballet

Orchestre philharmonique de Monte-Carlo sous la direction de Barry Wordsworth.

Concert public sur le thème du Nouvel An
le jeudi 31, à 18 heures, sur le parvis de l'Eglise Saint-Charles par la *musique municipale de Monaco* sous la direction de *Roger Grosjean*.

Théâtre Princesse Grace
les samedi 2 et dimanche 3 janvier, à 21 heures
« *Eh ! Bonjour Monsieur de La Fontaine* »
un spectacle conçu et mis en scène par *Mario Franceschi*

Les projections de films au Musée Océanographique
« *A la recherche de l'Atlantide* » (1ère partie) jusqu'au mardi 29 inclus
à partir du mercredi 30 : (2ème partie)

Inauguration du Théâtre Princesse Grace

Le *Théâtre Princesse Grace* aménagé avenue d'Ostende, dans l'ancien *Théâtre des Beaux Arts*, a été inauguré, le 17 décembre, au cours d'une soirée donnée sur invitations, en présence de LL.AA.SS. le Prince et la Princesse, S.A.S. la Princesse Caroline et S.A.S. la Princesse Antoinette.

Un *divertissement*, imaginé par Raymond Gérome, directeur artistique du Théâtre, a été présenté, en français, en italien et en anglais, par Edwige Feullière, Valentina Cortese et Dirk Bogarde, avec le concours de Claudine Coster, Jean-Noël Dalric, Geneviève Page, le quintette pro arte de Monte-Carlo (composé de Fernande Laurent-Biancheri, Jean-Claude Abraham, Marius Mocanu, Jean-Pierre Pigerre et Lane Anderson), Joseph Russillo, les marionnettes F.M.R et Michel Legrand chantant avec Anne Forez « *Les parapluies de Cherbourg* ».

Réception annuelle du Conseil Economique Provisoire

Cette réception a eu lieu le 18 décembre dans la Salle Empire de l'Hôtel de Paris.

Le Président, M^e René Clerissi, entouré de ses Vice-Présidents, MM. Pierre Besse et André Morra a accueilli ses nombreux invités, parmi lesquels S.E. M. Jean Herly, Ministre d'Etat ; M^e Jean-Charles Rey, Président du Conseil National ; MM. Norbert François, Président du Conseil d'Etat ; François Giraudon, Ministre Plénipotentiaire, chargé du Consulat Général de France et Jean-Louis Médecin, Maire de Monaco.

La section de Monaco de la Société d'Entraide des Membres de la Légion d'Honneur...

...a tenu, le 18 décembre, son assemblée générale à la Maison de France.

Ayant décidé de cesser ses fonctions de Président qu'il assumait depuis plus de 10 ans, S.E. M. Jacques Reymond, Ministre Plénipotentiaire, Secrétaire d'Etat, a été nommé Président Honoraire.

Placé sous les auspices d'un Comité d'Honneur, dont le Président est S.A.S. le Prince et les Vice-Présidents, S.E. le Ministre

d'Etat et S.E. le Ministre Plénipotentiaire, chargé du Consulat Général de France, le nouveau Bureau de la section est composé de la façon suivante :

Président actif
Prince Louis de Polignac ;
Vice-Présidents
chargé du Secrétariat Général, M. Jean Bonavia,
chargé des Relations Publiques, Dr Jean Drouhard ;
Chargé de Mission
M. Jean Gastaud ;
Trésorier Général
M. Jean Carboni ;
Secrétaire adjoint
M. André Canton.

INSERTIONS LÉGALES ET ANNONCES

GREFFE GÉNÉRAL

AVIS

Conformément aux dispositions des articles 476 et 477 du Code de Commerce, M. le Juge Commissaire de la Cessation des Paiements de la Société anonyme MICRO a autorisé le syndic VIALE à solliciter de la C.C.S.S. l'avance d'une somme de 737.384,26 francs correspondant à un mois de salaire des personnels de la Société MICRO, suivant état annexé à la requête.

Monaco, le 14 décembre 1981.

Le Greffier en Chef :
H. CORNAGLIA-ROUFFIGNAC.

AVIS

Par Ordonnance en date de ce jour, M. le Juge Commissaire de la faillite du sieur Charles COMMAN a autorisé le syndic ORECCHIA à répartir entre les créanciers chirographaires de ladite faillite la somme de 485.660,59 francs constituant le solde de l'actif disponible et correspondant à un dividende de 40 %.

Monaco, le 18 décembre 1981.

Le Greffier en Chef :
H. CORNAGLIA-ROUFFIGNAC.

AVIS

Par Ordonnance en date de ce jour, M. le Juge Commissaire de la Cessation des Paiements de la Société anonyme MICRO a désigné M. Luigi SALVADORI représentant la Sté BECROMAL et M. Roger GEOFFROY, créanciers de la Sté MICRO, aux fonctions de contrôleurs.

Monaco, le 14 décembre 1981.

Le Greffier en Chef :
H. CORNAGLIA-ROUFFIGNAC.

Étude de M^e Jean-Charles REY
Docteur en Droit - Notaire
2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

CESSION DE DROIT AU BAIL*Première Insertion*

Aux termes d'un acte reçu par le notaire soussigné, le 16 décembre 1981, M. Gabriel VERRAT, commerçant, et Mme Odette LAPLACE, s.p., son épouse, demeurant 19, bd de Suisse, à Monte-Carlo, ont cédé à la société anonyme « SCHIFFINI MONTE-CARLO S.A.M. » au capital de 800.000 Frs et siège social 41, bd des Moulins, à Monte-Carlo, le droit au bail d'un local situé n° 41, bd des Moulins, à Monte-Carlo.

Oppositions s'il y a lieu en l'Étude du notaire soussigné dans les dix jours de la deuxième insertion.
Monaco, le 25 décembre 1981.

Signé : J.-C. REY.

Étude de M^e Jean-Charles REY
Docteur en Droit - Notaire
2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

RÉSILIATION DE DROIT AU BAIL*Première Insertion*

Aux termes d'un acte reçu le 28 octobre 1981, par le notaire soussigné, Mme Marie RESTOIN, commerçante, vve de M. Eugène GRAYO, demeurant 31, bd des Moulins, à Monte-Carlo, a résilié

au profit de la société civile immobilière AMBRE, propriétaire de l'immeuble, tous les droits locatifs lui profitant, relativement à un local commercial sis n° 13, bd des Moulins, à Monte-Carlo.

Oppositions, s'il y a lieu, dans les dix jours de la deuxième insertion en l'Étude du notaire soussigné.
Monaco, le 25 décembre 1981.

Signé : J.-C. REY.

Étude de M^e Paul-Louis AUREGLIA
Notaire
2, boulevard des Moulins - Monte-Carlo

LOCATION - GÉRANCE*Deuxième Insertion*

Suivant acte reçu par Maître Aureglia, le 27 août 1981, Madame Margit MARCHETTI née RAEDEL, demeurant à Monte-Carlo, 46, boulevard des Moulins, a donné en gérance libre à Monsieur Henry PIERRAT, importateur, demeurant à Nancy, 24, rue Gambetta, un fonds de commerce de couture etc., connu sous le nom de « PAMELA », exploité à Monte-Carlo, 46, boulevard des Moulins, pour une durée de deux ans à compter du 1er septembre 1981.

Oppositions, s'il y a lieu dans le délai de dix jours de la présente insertion, en l'Étude du notaire soussigné.

Monaco, le 25 décembre 1981.

Signé : P.-L. AUREGLIA.

Étude de M^e Paul-Louis AUREGLIA
Notaire
2, boulevard des Moulins - Monte-Carlo

CESSION DE DROIT AU BAIL*Deuxième Insertion*

Aux termes d'un acte reçu en double minute par Maîtres Crovetto et Aureglia, le 23 octobre 1981, Monsieur Frédéric BRAVARD, demeurant à Monaco, 14ter, bd Rainier III, a cédé à la S.A.M. « SOTHEBY PARKE BERNET MONACO S.A. » dont le siège est à Monte-Carlo Sporting d'Hiver,

Place du Casino, tous ses droits au bail d'un grand local au rez de chaussée de l'immeuble sis à Monaco, 3, rue Langlé, à usage de commerce d'exposition, vente et achat de meubles, antiquités, tableaux, bijoux et objets anciens.

Oppositions, s'il y a lieu, en l'Etude de Maître Crovetto, notaire à Monaco, dans les dix jours de la présente insertion.

Monaco, le 25 décembre 1981.

Signé : P.-L. AUREGLIA.

Etude de Me Jean-Charles REY
Docteur en Droit - Notaire
2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

CESSION DE FONDS DE COMMERCE

Deuxième Insertion

Aux termes d'un acte reçu par moi le 15 septembre 1981, M. Jean-Louis MARCON, commerçant, demeurant 8, ruelle Ste Devote, à Monaco-Ville et M. Jean CHIAVAZZA, employé S.B.M./LOEW'S, demeurant 47, avenue de Grande-Bretagne, à Monte-Carlo, ont acquis de M. Salvatore GUASTELLA, commerçant, demeurant 44, bd d'Italie, à Monte-Carlo, un fonds de commerce de salon de thé, fabrication et vente de glaces etc... exploité « Immeuble le Formentor » 27, avenue Princesse Grace, à Monte-Carlo.

Oppositions s'il y a lieu, en l'Etude du notaire soussigné, dans les dix jours de la présente insertion.

Monaco, le 25 décembre 1981.

J.-C. REY.

BULLETIN DES OPPOSITIONS SUR LES TITRES AU PORTEUR

Titres frappés d'opposition

Exploit de Me Danielle Boisson-Boissière, huissier à Monaco, en date du 6 juillet 1981, cinq actions de la SOCIETE LAMARCO, 28, boulevard Princesse Charlotte à Monte-Carlo, nos 2.501-2.502-2.503-2.504-2.505.

Etude de M^e J. SBARRATO

Avocat à la Cour

23, boulevard des Moulins - MC Monaco

CHANGEMENT DE RÉGIME MATRIMONIAL

Vu la précédente insertion légale parue au « Journal Officiel de Monaco » du vendredi 24 juillet 1981.

Par jugement rendu en Chambre Du Conseil sous la date du 10 décembre 1981, le Tribunal a homologué la convention passée le 12 juin 1981, par devant M^e L.-C. Crovetto, portant modification du régime matrimonial des époux MILLO-BISETTI, aux fins d'adoption du régime de séparation de biens.

Monaco, le 17 décembre 1981.

Signé : J. SBARRATO.

« ESSEX MOTORSPORT S.A.M. »

SOCIÉTÉ ANONYME MONÉGASQUE

au capital de 500.000 francs

Siège social : « Sporting d'Hiver »

Place du Casino - Monte-Carlo

AVIS DE CONVOCATION

L'Assemblée Générale Extraordinaire réunie le 12 décembre 1981 à 9 heures n'ayant pas délibéré valablement faute de quorum requis, Messieurs les Actionnaires sont à nouveau convoqués en Assemblée Générale Extraordinaire le 9 janvier 1982 à 9 heures à l'effet de délibérer sur le même ordre du jour à savoir :

1°) Décision à prendre en ce qui concerne l'activité future de la Société ;

2°) Questions diverses.

LE PRÉSIDENT.

AVIS

CESSATION D'ACTIVITÉ

Monsieur PREVOST Pierre - Commerçant, inscrit au Répertoire du Commerce et de l'Industrie sous le n° 58 P 0979, titulaire d'un fonds de commerce

de confiserie-chocolats, sous l'enseigne « CANDY » à Monte-Carlo - 13, boulevard des Moulins,

- a cessé provisoirement son activité en date du 1er juin 1980,
- a décidé de cesser ce jour, définitivement, l'activité ci-dessus.

Tout créancier est invité à réclamer le paiement éventuel de ses créances à :

Monsieur PREVOST Pierre
c/o Monsieur LECLERCQ Alain -
Expert Comptable
« Le Shangri-la »
11, boulevard Albert 1er - Monaco.

Étude de M^e Jean-Charles REY
Docteur en Droit - Notaire

2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

"UNITEX S.A.M. - UNION TEXTILE DISTRIBUTION INTERNATIONALE"

(nouvelle dénomination

"SOMEDIA-Société Anonyme Monégasque")

(Société Anonyme Monégasque)

AUGMENTATION DE CAPITAL MODIFICATIONS AUX STATUTS

I. — Aux termes d'une délibération, tenue, au siège social n° 2, avenue Crovetto Frères, à Monaco, le 9 mai 1980, les actionnaires de la société anonyme monégasque dénommée « UNITEX S.A.M. - UNION TEXTILE DISTRIBUTION INTERNATIONALE », se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire et ont décidé à l'unanimité, sous réserve des autorisations gouvernementales :

a) De modifier la raison sociale et, en conséquence, l'article 1er des statuts sera désormais rédigé comme suit :

« Article 1er :

« Il est formé, entre les propriétaires des actions ci-après créées et de celles qui pourront l'être par la suite, une société anonyme monégasque qui sera régie par les lois de la Principauté de Monaco et les présents statuts.

« Cette Société prend la dénomination de « SOMEDIA-Société Anonyme Monégasque ».

b) De modifier l'objet social de la Société et, en conséquence, l'article 3 des statuts sera désormais rédigé comme suit :

« Article 3 :

« La Société a pour objet dans la Principauté de Monaco et à l'étranger :

« La fabrication, le commerce, l'importation et l'exportation de tous articles de bonneterie et de toutes autres confections textiles.

« Les éditions de catalogues, revues et annuaires professionnels européens et internationaux.

« Et, généralement, toutes opérations mobilières et immobilières se rattachant directement à l'objet social ci-dessus. »

c) D'augmenter le capital social de la somme de CENT MILLE FRANCS à celle de DEUX CENT CINQUANTE MILLE FRANCS, par la création de MILLE CINQ CENTS actions de CENT FRANCS chacune, entièrement libérées et souscrites en espèces.

d) De modifier, en conséquence, l'article 5 des statuts qui sera désormais rédigé comme suit :

« Article 5 :

« Le capital social est fixé à la somme de DEUX CENT CINQUANTE MILLE FRANCS, divisé en DEUX MILLE CINQ CENTS actions de CENT FRANCS chacune, de valeur nominale, toutes à souscrire en numéraire et à libérer intégralement à la souscription. »

II. — Les résolutions prises par l'Assemblée Générale Extraordinaire, susvisée, du 9 mai 1980 ont été approuvées et autorisées par Arrêté de Son Excellence Monsieur le Ministre d'État de la Principauté de Monaco, en date du 28 novembre 1980, publié au « Journal de Monaco » le 19 décembre 1980.

A la suite de cette approbation, un original du procès-verbal de ladite Assemblée Générale Extraordinaire ainsi qu'une Ampliation de l'Arrêté Ministériel d'autorisation susvisé, ont été déposés, avec reconnaissance d'écriture et de signatures, au rang des minutes de M^e Rey, notaire soussigné, par acte du 1er décembre 1981.

III. — Par acte dressé, par le notaire soussigné, le 1er décembre 1981, le Conseil d'Administration

a déclaré avoir reçu la souscription des MILLE CINQ CENTS actions nouvelles de CENT FRANCS chacune, de valeur nominale, à libérer en numéraire et avoir reçu des souscripteurs le montant des actions par eux souscrites, pour une somme globale de CENT CINQUANTE MILLE FRANCS, ainsi qu'il résulte de l'état annexé à la déclaration.

IV. — Par délibération, prise au siège social, le 1er décembre 1981, les actionnaires de la Société, réunis en Assemblée Générale Extraordinaire ont ratifié la déclaration de souscription faite par le Conseil d'Administration relativement à l'augmentation du capital à libérer par les souscripteurs et constaté la création des actions souscrites à attribuer à ces derniers.

Procès-Verbal de ladite Assemblée Générale Extraordinaire a été déposé au rang des minutes du notaire soussigné, par acte du même jour (1er décembre 1981).

V. — Expéditions de chacun des actes précités des 1er décembre 1981 ont été déposées avec les pièces annexes au Greffe Général des Tribunaux de la Principauté de Monaco, le décembre 1981.
Monaco, le 25 décembre 1981.

Signé : J.-C. REY.

Le Gérant du Journal : JEAN RATTI.

455 -AD

IMPRIMERIE NATIONALE DE MONACO
